



# Avis de Convocation

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023 à 15 heures

Maison des Travaux Publics - 3 rue de Berri - 75008 Paris

# Avis de Convocation 2023

**Assemblée générale mixte**  
du 25 mai 2023 à 15 heures

Maison des Travaux Publics  
3 rue de Berri  
75008 Paris

L'avis préalable de réunion à l'assemblée générale mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du **17 avril 2023**.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du **10 mai 2023**.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société : [www.elis.com/groupe/relations-investisseurs](http://www.elis.com/groupe/relations-investisseurs) (rubrique **Information réglementée - Assemblées Générales**).

Le document d'enregistrement universel 2022 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.elis.com/relations-investisseurs/information réglementée](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie **Assemblées Générales**)).

## Sommaire

<b>Message du Président du directoire</b>	<b>1</b>
<b>Ordre du jour de l'assemblée générale</b>	<b>2</b>
<b>Elis en 2022</b>	<b>4</b>
<b>Notre stratégie RSE</b>	<b>23</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>28</b>
<b>Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance</b>	<b>30</b>
<b>Rémunération des mandataires sociaux</b>	<b>36</b>
<b>Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2022</b>	<b>79</b>
<b>Rapport complémentaire du directoire établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce</b>	<b>80</b>
<b>Rapport du directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions</b>	<b>83</b>
<b>Tableau des délégations financières</b>	<b>104</b>
<b>Comment participer à l'assemblée générale</b>	<b>107</b>
<b>Demande d'envoi de documents et de renseignements</b>	<b>113</b>
<b>Opter pour l'e-convocation</b>	<b>115</b>

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

#### **Elis**

Relations investisseurs  
5, boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud - France  
Tél. : + 33 (0)1 75 49 93 93  
Fax. : + 33 (0)1 75 49 98 01  
Courriel : [actionnaires@elis.com](mailto:actionnaires@elis.com)

# Message du Président du directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elis qui se tiendra le **jeudi 25 mai 2023 à 15 heures** à la Maison des Travaux Publics, 3 rue de Berri, 75008 Paris, sous la présidence de Monsieur Thierry Morin, Président du conseil de surveillance.

Au cours de l'année 2022, le modèle d'Elis a une nouvelle fois été mis à l'épreuve par le contexte macroéconomique, avec notamment une inflation record de tous les coûts, au premier chef l'énergie.

Dans ce contexte, grâce à l'implication de ses équipes et à sa forte proximité avec ses clients, votre société s'est attachée à répercuter au maximum la hausse de ses coûts dans le prix de ses services. Elis a également su bénéficier du rebond d'activité du secteur de l'hôtellerie, revenue au cours de l'année écoulée au niveau de 2019, ainsi que de sa bonne performance commerciale. Cette dynamique s'est traduite, à l'issue de l'exercice 2022, par un chiffre d'affaires record supérieur à 3,8 milliards d'euros.

Du fait des efforts considérables engagés afin de limiter les effets de la hausse de ses coûts et d'améliorer sa productivité, Elis a su, d'une part, dégager un Ebitda et un résultat opérationnel s'inscrivant également à des niveaux records et, d'autre part, accélérer sa trajectoire de désendettement.

À l'occasion de cette assemblée générale et compte tenu de ces performances solides, nous sommes heureux de vous proposer la distribution d'un dividende en hausse de 10 %, à 41 cents par action. Comme l'an dernier, il vous est également proposé l'option d'un paiement de ce dividende en actions Elis.

L'année 2022 a également permis à Elis de continuer à affirmer son ambition en matière d'efficacité environnementale. Dans ce cadre, le travail entrepris par votre société en 2022 pour définir son plan Climat se poursuivra en 2023 afin qu'Elis puisse présenter au deuxième semestre 2023 ses objectifs alignés avec la méthodologie de l'initiative *Science Based Targets* (SBT).

Grâce à la force de son modèle, à sa résilience ainsi qu'à ses atouts, votre société regarde l'année 2023 avec confiance, et l'envie de continuer à affirmer son leadership sur l'ensemble de son périmètre géographique, consciente toutefois du contexte macroéconomique auquel elle devra faire face.

Nous aurons l'occasion de développer ces éléments plus en détail au cours de notre assemblée générale, qui sera aussi l'opportunité pour vous de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée.

Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir à toute personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du conseil de surveillance, qui présidera l'assemblée, à voter en votre nom.

Comme l'an dernier, nous avons mis en place un système de vote par internet, rapide et sécurisé. Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à l'assemblée générale, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à Elis et de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Xavier Martiré**

# Ordre du jour de l'assemblée générale

## Statuant en la forme ordinaire

- > Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**1<sup>re</sup> résolution**) ;
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**2<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende (**3<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Option pour le paiement du dividende en actions (**4<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Predica (**5<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Thierry Morin (**6<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Magali Chessé (**7<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Philippe Delleur (**8<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance (**9<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023 (**10<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023 (**11<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023 (**12<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023 (**13<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire (**14<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**15<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**16<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**17<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**18<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**19<sup>e</sup> résolution**).

## Statuant en la forme extraordinaire

- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (**20<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi (**21<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social (**22<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Pouvoirs pour les formalités légales (**23<sup>e</sup> résolution**).

# Elis en 2022

(Extrait du chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2022)

## 5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022 RFA

### 5.1.1 Très bonne performance 2022 : chiffre d'affaires, EBITDA, EBIT et résultat net courant records ; forte reprise de l'activité hôtelière et ajustement satisfaisant des prix dans un contexte de forte inflation ; accélération du désendettement du Groupe

Après deux années de pandémie, l'année 2022 fut à bien des égards une nouvelle année hors du commun, marquée par la grande instabilité de l'environnement macroéconomique et géopolitique ainsi qu'une forte inflation. Dans ce contexte très difficile, la force et la flexibilité du modèle d'Elis ont permis au Groupe d'atteindre des niveaux records pour la quasi-totalité de ses indicateurs financiers.

Le chiffre d'affaires du Groupe a atteint plus de 3,8 milliards d'euros, avec une croissance organique de + 21 %, reflétant les nombreux gains de contrats en Industrie et en Commerces & Services, le rebond de l'Hôtellerie-Restauration et les ajustements de prix réalisés pour compenser, notamment, la flambée des coûts de l'énergie.

La fiabilité et la qualité de service d'Elis, ainsi que la relation commerciale privilégiée que le Groupe entretient avec ses clients, ont permis de mettre en place, tout au long de l'année, des ajustements de prix pour compenser, en euros, les pics d'inflation enregistrés en 2022. Toutefois, la très forte augmentation des coûts de l'énergie a, comme attendu, pénalisé la marge d'EBITDA ajusté de l'année, mais la marge d'EBIT ajusté et le résultat net par action sont quant à eux en très forte amélioration. Le Groupe a également accéléré son désendettement avec un levier d'endettement financier de 2,5x au 31 décembre 2022, en baisse de - 0,5x. Ces très bons résultats nous permettront de proposer, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, une distribution de dividende de 0,41 euro par action, en augmentation de + 10 % par rapport à 2021.

### 5.1.2 Acquisitions importantes

Les acquisitions importantes finalisées au cours de l'exercice sont :

- > Textilservice Jöckel en Allemagne ;
- > Golden Clean au Chili ;
- > Centralvaskeriet au Danemark ;
- > Lavartex au Mexique.

Des informations détaillées sur ces opérations sont données à la note 2.4 « Acquisitions de l'exercice 2022 » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 5.1.3 Financement

Elis a placé le 17 mai 2022, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), un montant en principal de 300 millions d'euros d'obligations seniors non garanties (*senior unsecured*), dont la maturité est de cinq ans et offre un coupon fixe annuel de 4,125 %.

Elis a par ailleurs signé le 1<sup>er</sup> juin 2022 un nouveau financement au format USPP, pour un montant de 175 millions de dollars. Les nouvelles obligations émises ont une maturité de 10 ans (juin 2032) et offrent aux investisseurs un coupon de 4,32 % en dollar. Celles-ci ont été intégralement converties en euro via des *cross-currency swaps* pour un montant total de 159 millions d'euros. Elis paiera un coupon final en euro de 3,0 %.

Couplé au produit de l'émission obligataire EMTN de 300 millions d'euros de maturité mai 2027, ce nouveau financement USPP a été dédié au remboursement sans pénalité le 15 novembre 2022 de la souche obligataire de 450 millions d'euros arrivant à maturité le 15 février 2023.

Enfin, le 22 septembre 2022, Elis a procédé à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANes) arrivant à échéance le 22 septembre 2029 pour un montant nominal de 380 millions d'euros et portant un taux d'intérêt annuel de 2,25 %. Le produit net de l'émission a été affecté au refinancement partiel des OCEANes en circulation arrivant à échéance le 6 octobre 2023, pour un montant nominal de 200 millions d'euros. Le reliquat du produit net de l'Émission sera utilisé pour financer les besoins généraux de la Société.

De plus amples informations sur ces opérations figurent aux notes 8.1 et 8.3 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (chapitre 6.1 du présent document d'enregistrement universel 2022).

## 5.2 RÉSULTATS DU GROUPE RFA

Les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

### 5.2.1 Indicateurs clés de performance de l'exercice 2022

Dans un environnement pourtant incertain, la performance financière d'Elis en 2022 confirme la force de son modèle économique

- > Chiffre d'affaires record à 3 820,9 millions d'euros (+ 25,3 %, dont + 21,0 % en organique)
- > EBITDA ajusté record à 1 259,6 millions d'euros, à 33,0 % du chiffre d'affaires (- 150 pb par rapport à 2021)
- > EBIT ajusté record à 543,7 millions d'euros, à 14,2 % du chiffre d'affaires (+ 150 pb par rapport à 2021)
- > Résultat net courant record à 353,2 millions d'euros, en hausse de + 58,7 %
- > Résultat net courant par action record à 1,54 €, en hausse de + 57,0 % (1,46 € sur une base diluée, en hausse de + 53,9 %)
- > Free cash flow (après paiement des loyers) à 224,9 millions d'euros, quasiment au niveau record de 2021

### 5.2.2 Analyse des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA ajusté par secteur opérationnel

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2022	2021	Croissance organique	Croissance externe	Effet change	Croissance publiée
France	1 185,0	953,8	+ 24,2 %	-	-	+ 24,2 %
Europe centrale	870,0	735,3	+ 15,0 %	+ 2,5 %	+ 0,9 %	+ 18,3 %
Scandinavie et Europe de l'Est	580,7	498,9	+ 14,9 %	+ 2,9 %	- 1,4 %	+ 16,4 %
Royaume-Uni et Irlande	476,5	364,2	+ 28,8 %	+ 1,2 %	+ 0,9 %	+ 30,8 %
Amérique latine	347,3	234,1	+ 9,1 %	+ 24,4 %	+ 14,9 %	+ 48,3 %
Europe du Sud	330,5	235,9	+ 40,1 %	-	-	+ 40,1 %
Autres	30,8	26,1	+ 17,5 %	-	+ 0,5 %	+ 18,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 820,9</b>	<b>3 048,3</b>	<b>+ 21,0 %</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>+ 25,3 %</b>

« Autres » inclut les entités manufacturières et les Holdings.

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

Comme annoncé le 30 janvier 2023, l'activité 2022 a été marquée par la reprise de l'hôtellerie, la très bonne dynamique commerciale et les ajustements de prix en lien avec l'inflation. En 2022, Elis a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires annuel de + 25,3 %, dont + 21,0 % en organique.



En France, le chiffre d'affaires est en croissance de + 24,2 % (intégralement organique). En Hôtellerie-Restauration, l'activité a poursuivi son rebond tout au long de l'année et est désormais au-dessus du niveau de 2019. Tous nos marchés ont affiché une très bonne dynamique commerciale, notamment en Vêtement professionnel et en Pest control. Enfin, la dynamique de prix fut bonne.

En Europe centrale, le chiffre d'affaires est en hausse de + 18,3 % (+ 15,0 % en organique) et tous les pays de la zone affichent une forte croissance organique de + 10 % ou plus. La Suisse, où la part du chiffre d'affaires réalisé en Hôtellerie-Restauration est élevée, est en forte croissance, tout comme le Belux où tous les segments continuent d'être bien orientés (Linge plat, Vêtement professionnel et Hygiène et bien-être). En Allemagne, la dynamique de prix est bonne en Hôtellerie-Restauration, mais reste insuffisante en Santé et en Vêtement professionnel au regard de l'inflation. Pour autant, le développement commercial reste dynamique, notamment en Industrie (Vêtement de travail) et en Hôtellerie-Restauration (Linge plat).

En Scandinavie & Europe de l'Est, le chiffre d'affaires est en hausse de + 16,4 % (+ 14,9 % en organique) et tous les pays affichent une très bonne croissance organique. Les négociations tarifaires, plus longues que dans les autres régions, ont néanmoins abouti. L'hôtellerie a nettement rebondi au Danemark et en Suède tout au long de l'année et la dynamique commerciale est très bonne (en Vêtement professionnel notamment).

Au Royaume-Uni & Irlande, le chiffre d'affaires est en hausse de + 30,8 % (+ 28,8 % en organique). L'activité en Hôtellerie-Restauration a poursuivi son rebond même si celui-ci est moins net que dans les autres régions. La dynamique de prix est en revanche très bien orientée dans la zone, notamment en Hôtellerie-Restauration et en Santé ; les capacités disponibles sont limitées et la plupart des acteurs privilégient donc les prix aux volumes. Nous enregistrons par ailleurs une amélioration du taux de rétention client et de nombreux gains de nouveaux contrats sur le marché de la Santé et dans notre activité Vêtement professionnel.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires est en hausse de + 48,3 % (+ 9,1 % en organique). L'acquisition d'un leader du marché mexicain, consolidée depuis le 1<sup>er</sup> juillet, contribue largement au fort effet périmètre de l'année (+ 24,4 %). L'intégration se déroule bien et la performance financière est même supérieure à nos attentes. La dynamique de prix fut bonne dans la région, avec des volumes en légère diminution, en lien avec la fin des contrats temporaires signés au Brésil pendant la crise sanitaire. L'effet change est fortement positif sur l'année (+ 14,9 %).

En Europe du Sud, le chiffre d'affaires est en hausse de + 40,1 % (intégralement organique). La région, très exposée au marché de l'Hôtellerie-Restauration, a bénéficié du rebond marqué de l'activité tout au long de l'année, avec notamment une bonne saison estivale. La dynamique commerciale est restée forte en Vêtement professionnel, bénéficiant de l'accélération de l'externalisation. Enfin, la dynamique de prix de la zone a été satisfaisante en 2022.

#### EBITDA AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité	Variation
<b>France</b>	<b>456,2</b>	<b>373,7</b>	<b>+ 22,1 %</b>
En % du chiffre d'affaires	38,4 %	39,1 %	- 70 pb
<b>Europe centrale</b>	<b>259,0</b>	<b>240,5</b>	<b>+ 7,7 %</b>
En % du chiffre d'affaires	29,6 %	32,6 %	- 290 pb
<b>Scandinavie &amp; Europe de l'Est</b>	<b>210,2</b>	<b>191,9</b>	<b>+ 9,6 %</b>
En % du chiffre d'affaires	36,2 %	38,5 %	- 230 pb
<b>Royaume-Uni &amp; Irlande</b>	<b>143,2</b>	<b>112,1</b>	<b>+ 27,8 %</b>
En % du chiffre d'affaires	30,0 %	30,8 %	- 70 pb
<b>Amérique latine</b>	<b>116,4</b>	<b>77,8</b>	<b>+ 49,7 %</b>
En % du chiffre d'affaires	33,5 %	33,2 %	+ 30 pb
<b>Europe du Sud</b>	<b>90,1</b>	<b>67,7</b>	<b>+ 33,1 %</b>
En % du chiffre d'affaires	27,2 %	28,7 %	- 140 pb
<b>Autres</b>	<b>(15,5)</b>	<b>(11,6)</b>	<b>- 34,1 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 259,6</b>	<b>1 052,1</b>	<b>+ 19,7 %</b>
En % du chiffre d'affaires	33,0 %	34,5 %	- 150 pb

Les taux de marge sont calculés sur la base des valeurs exactes.

« Autres » inclut les entités manufacturières et les Holdings.



En 2022, l'EBITDA ajusté du Groupe est en augmentation de + 19,7 % par rapport à 2021, à 1 259,6 millions d'euros ; la marge d'EBITDA ajusté est quant à elle en baisse de - 150 pb.

En France, la marge d'EBITDA ajusté est en diminution de - 70 pb par rapport à 2021, à 38,4 %. La forte augmentation du prix de l'énergie en 2022 a pesé sur les charges, alors que nos achats de gaz n'étaient pas couverts, et que l'activité Linge plat (plus consommatrice de gaz) était tirée par la reprise en Hôtellerie-Restauration. La dynamique de prix a été bonne, avec un inévitable décalage dans le temps compte tenu de la soudaineté de la hausse du prix du gaz, entraînant une baisse de la marge.

En Europe centrale, la marge d'EBITDA ajusté est en repli de - 290 pb par rapport à 2021, à 29,6 %. L'absentéisme lié au Covid (payé par les entreprises) et les difficultés pour recruter, notamment en Allemagne, ont eu un impact négatif sur la productivité logistique et ateliers. En outre, les négociations d'ajustements de prix ont été difficiles avec les grands clients en Santé et en Vêtement professionnel, qui représentent une part significative du chiffre d'affaires de la région.

En Scandinavie & Europe de l'Est, la marge d'EBITDA ajusté est en repli de - 230 pb par rapport à 2021, à 36,2 %. La reprise en Hôtellerie-Restauration a eu un effet dilutif sur la marge de la zone. Comme pour l'Europe centrale, l'absentéisme lié au Covid (payé par les entreprises) a pesé sur la performance, ainsi que les délais de négociation des ajustements de prix avec les grands clients en Santé et en Vêtement professionnel.

Au Royaume-Uni & Irlande, la marge d'EBITDA ajusté est en diminution de - 70 bps par rapport à 2021, à 30,0 %. Les indicateurs opérationnels sont en amélioration ; toutefois, la très forte inflation enregistrée, bien que compensée en valeur par le rebond de l'activité en Hôtellerie-Restauration et la dynamique de prix, a eu un effet dilutif sur la marge.

En Amérique latine, la marge d'EBITDA ajusté est en augmentation de + 30 pb par rapport à 2021, à 33,5 %. L'acquisition de l'acteur leader sur le marché mexicain a un effet relatif sur la marge de la zone. De plus, dans tous les pays, la productivité est en amélioration et l'inflation baisse, ce qui permet de bénéficier de la mise en place décalée des ajustements de prix, qui restent forts.

En Europe du Sud, la marge d'EBITDA ajusté est en diminution de - 140 pb par rapport à 2021, à 27,2 %. Comme pour la France, l'absence de couverture sur le gaz et le poids de l'activité Linge plat (plus consommatrice de gaz) a pesé sur la base de coûts.

## 5.2.3 Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le tableau suivant présente certains postes du compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité	Variation	Variation (%)
<b>Produits de l'activité ordinaire</b>	<b>3 820,9</b>	<b>3 048,3</b>	<b>772,6</b>	<b>25,3 %</b>
Coût du linge, des appareils et des autres consommables	(575,0)	(517,5)	(57,5)	11,1 %
Coûts de traitement	(1 491,3)	(1 127,8)	(363,6)	32,2 %
Coûts de distribution	(585,5)	(470,9)	(114,6)	24,3 %
Marge brute	1 169,1	932,1	237,0	25,4 %
Frais de vente, généraux et administratifs	(655,1)	(581,7)	(73,4)	12,6 %
Pertes de valeur nettes sur créances clients et autres créances	5,7	8,4	(2,8)	- 32,9 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES INCORPORELS RECONNUS DANS UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES, PERTE DE VALEUR SUR LE GOODWILL ET AVANT AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>519,6</b>	<b>358,8</b>	<b>160,9</b>	<b>44,8 %</b>
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	(80,1)	(81,0)	1,0	- 1,2 %
Perte de valeur sur le goodwill	(58,7)	-	(58,7)	-
Autres produits et charges opérationnels	(9,0)	(16,1)	7,0	- 43,8 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>371,8</b>	<b>261,7</b>	<b>110,3</b>	<b>42,2 %</b>
Résultat financier net	(86,7)	(90,5)	3,8	- 4,2 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>285,1</b>	<b>171,1</b>	<b>114,1</b>	<b>66,7 %</b>
Charge d'impôt	(80,5)	(56,6)	(23,9)	42,3 %
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>204,6</b>	<b>114,6</b>	<b>90,2</b>	<b>78,8 %</b>
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>204,6</b>	<b>114,6</b>	<b>90,2</b>	<b>78,8 %</b>

### Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 772,6 millions d'euros (soit + 25,3 %), passant de 3 048,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 3 820,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par la croissance organique (+ 21,0 %) et à la croissance externe (+ 3,1 %). Voir ci-dessus section 5.2.2 du présent chapitre.

### Coûts du linge, des appareils et autres consommables

Les coûts du linge, des appareils et autres consommables ont augmenté de 57,5 millions d'euros (soit + 11,1 %), passant de 517,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 575,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique par la forte reprise d'activité en 2022 ayant entraîné la croissance des consommables sanitaires ainsi qu'une hausse des investissements en linge et de leur amortissement.

### Coûts de traitement

Les coûts de traitement ont augmenté de 363,6 millions d'euros (soit + 32,2 %), en lien avec la remontée des volumes traités grâce à la remontée de l'activité ainsi que la forte hausse des coûts, notamment de l'énergie, dans le contexte d'inflation qui a marqué l'année 2022.

## Coûts de distribution

Les coûts de distribution ont augmenté de 114,6 millions d'euros (soit + 24,3 %), en lien avec la remontée des volumes.

## Marge brute

La marge brute a augmenté de 237,0 millions d'euros (soit + 25,4 %), passant de 932,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 1 169,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 : toutes les charges directes sont remontées.

## Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs ont augmenté de 73,4 millions d'euros (soit + 12,6 %), passant de 581,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 655,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette augmentation résulte de la remontée des structures en lien avec la croissance du chiffre d'affaires ainsi que de l'inflation des salaires.

## Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises, perte de valeur sur le goodwill et avant autres produits et charges opérationnels

Le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises, perte de valeur sur le goodwill et avant autres produits et charges opérationnels a augmenté de 160,9 millions d'euros (soit + 44,8 %), passant de 358,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 519,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises

L'amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises a diminué de 1,0 million d'euros (soit - 1,2 %), passant de 81,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 80,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Perte de valeur sur le goodwill

Le Groupe a constaté en Russie une perte de valeur des écarts d'acquisitions de - 58,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (voir la note 6.1 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022). À la suite des tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2022, le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur complémentaire.

À la suite des tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2021, le Groupe n'avait par ailleurs enregistré aucune perte de valeur.

## Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont diminué de - 7,1 millions d'euros, passant d'une charge nette de 16,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une charge nette de 9,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour l'exercice 2022, ils se composent principalement de coûts connexes aux acquisitions et d'ajustements de compléments de prix pour 2,3 millions d'euros et de charges de restructuration pour 5,1 millions d'euros.

## Résultat financier

Le résultat financier s'est amélioré de 3,8 millions d'euros passant d'une charge de 90,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une charge de 86,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, principalement en raison des intérêts perçus par le Groupe sur sa trésorerie disponible dans le contexte de remontée des taux d'intérêt faisant plus que compenser la hausse des charges d'intérêt liée aux différents refinancements réalisés en 2022 (voir note 8.2 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

## Charge d'impôt

La charge d'impôt a augmenté de 23,9 millions d'euros, passant de 56,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 80,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ce poste inclut à hauteur de 6,8 millions d'euros de la CVAE en France et de l'impôt régional sur l'activité productive (IRAP) en Italie. L'augmentation en 2022 s'explique principalement par la remontée du bénéfice avant impôt (voir aussi la note 9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

## Résultat net

Le bénéfice net a augmenté de 90,2 millions d'euros, passant de 114,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 204,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour les raisons susmentionnées.

## Résultat net courant

Le résultat net courant ressort à 353,2 millions d'euros en 2022, en amélioration de + 58,7% par rapport à 2021.

## 5.2.4 Trésorerie et capitaux propres du Groupe

### Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 091,2	961,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(912,5)	(655,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(53,7)	(281,2)
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>125,1</b>	<b>25,2</b>

### Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 243,8</b>	<b>1 034,7</b>
Variation des stocks	(50,0)	1,0
Variation des comptes clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	(119,3)	(76,8)
Variation des autres actifs	0,3	2,8
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	82,2	35,3
Variation des passifs sur contrats et autres passifs	35,7	45,5
Variation des autres postes	(2,2)	0,1
Avantages du personnel	0,7	2,3
Impôts versés	(100,1)	(83,2)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>1 091,2</b>	<b>961,6</b>

La variation des stocks intègre deux effets :

- > d'une part, la forte inflation sur les matières premières et le linge, en lien avec les coûts de l'énergie et du fret ;
- > d'autre part, la désorganisation de la *supply chain* mondiale, qui a conduit les entrepôts centraux du Groupe à surstocker afin de compenser les aléas liés au transport maritime mondial.

La variation des comptes clients et autres débiteurs s'explique par l'effet mécanique de la hausse du chiffre d'affaires tout au long de l'exercice 2022 sur les comptes clients.

La variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs s'explique principalement par l'augmentation des postes fournisseurs en lien avec la remontée de l'activité.

La variation des passifs sur contrats et autres passifs s'explique principalement par la remontée des dettes fiscales, sociales et autres dettes (+ 40,8 millions d'euros) en lien avec la reprise de l'activité avec une hausse des effectifs et des salaires (voir la note 4.9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

## Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021 retraité
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(26,5)	(21,1)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(673,3)	(552,8)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	7,4	3,8
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(221,6)	(86,9)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	-	-
Variation des prêts et avances consentis	1,1	1,0
Dividendes reçus des participations associées	-	-
Subventions d'investissement	0,5	0,5
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(912,5)</b>	<b>(655,4)</b>

Les investissements nets de l'exercice s'élèvent à 691,9 millions d'euros (contre 569,5 millions d'euros au 31 décembre 2021) recouvrent les investissements industriels, informatiques et d'articles loués (articles textiles et appareils d'hygiène et de bien-être).

Ils poursuivent leur augmentation en lien avec la reprise du chiffre d'affaires et des grands programmes d'investissements industriels ; ils représentent 18,1 % du chiffre d'affaires en 2022 (contre 18,7 % en 2021).

Les acquisitions de filiales correspondent aux acquisitions réalisées tout au long de l'exercice 2022 (voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Le tableau ci-dessous présente les encaissements/décaissements pour les exercices 2021 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021 retraité
Achats de linge	(518,8)	(406,7)
Achats d'autres articles en location-entretien	(37,3)	(32,6)
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(143,7)	(134,6)
Cessions d'actifs	7,4	3,8
Subventions d'investissement	0,5	0,5
<b>DÉCAISSEMENTS/ENCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(691,9)</b>	<b>(569,5)</b>

## Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2022</b>	<b>2021 retraité</b>
Augmentation de capital	4,6	10,3
Actions propres	(0,1)	7,3
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice	(33,2)	-
Variation de l'endettement <sup>(a)</sup>	152,8	(141,7)
> Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 244,0	776,1
> Remboursement d'emprunts	(1 091,2)	(917,8)
Paiements de passifs locatifs – principal	(101,5)	(89,4)
Intérêts financiers nets versés (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(72,9)	(74,6)
Autres flux liés aux opérations de financement	(3,4)	6,8
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(53,7)</b>	<b>(281,2)</b>

(a) Variation nette des lignes de crédit.

Les paiements locatifs sont présentés, conformément à la norme IFRS 16, en flux de financement, ventilés entre les intérêts (comptabilisés en charges financières) et les remboursements de principal (présentés sur une ligne séparée).

## Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe se sont élevés respectivement à 3 013,0 millions d'euros et 3 213,4 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022. L'évolution des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2022 s'explique principalement par le résultat net de l'exercice tel que présenté à la note 6.1.5 « Variation des capitaux propres » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont présentés en notes 2.6 et 8.9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 5.2.5 Besoins de financement et structure de financement

### Besoins de financement

Les principaux besoins de financement du Groupe sont ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment les acquisitions et les achats de linge), et la couverture de ses charges financières.

La principale source de liquidités régulière du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra des performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires, sanitaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe utilise ses différentes sources de financement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est principalement libellée en euros. Les principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe sont :

### Investissements industriels et textiles

Une partie des flux de trésorerie du Groupe est affectée au financement des dépenses d'investissement du Groupe, qui se répartissent (hors acquisitions) entre les catégories suivantes :

- > les dépenses d'investissements industriels qui comprennent les investissements dans :
  - les immobilisations incorporelles (principalement relatifs aux systèmes de technologie et de l'information),

- les investissements dans les immobilisations corporelles : grands projets (terrain et construction), véhicules (camions, véhicules légers, chariots), installations et matériels (machines de lavage, services généraux...). Ils comprennent donc à la fois des investissements de croissance (que ce soit pour de nouvelles usines ou des augmentations de capacité) et de maintenance (remplacement des matériels) ;
- > les investissements dans les appareils sanitaires ; et
- > les dépenses d'investissement dans le linge qui varient selon le niveau de l'activité et le rythme des mises en place de linge chez les clients du Groupe, puisque l'essentiel des clients bénéficie de contrats de location-entretien. Ainsi, les investissements de croissance constituent une part très importante de ces investissements en raison de la dotation initiale nécessaire à la mise en place d'un nouveau client.

Les dépenses brutes d'investissements historiques (avant subvention) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022 (hors acquisitions) se sont élevées respectivement à 499,2 millions d'euros, 573,8 millions d'euros et 699,8 millions d'euros et se répartissent dans tous les pays du Groupe. Après la baisse enregistrée en 2020 en raison de l'impact de la pandémie sur l'activité et le niveau des investissements du Groupe, la hausse constatée en 2021 et 2022 est liée à la nette reprise de l'activité, notamment en 2022 pour le segment de l'Hôtellerie entraînant une forte hausse des investissements en linge, et des grands programmes d'investissements industriels.

Le marché européen de la location-entretien d'articles textiles et d'équipements d'hygiène et de bien-être reste relativement fragmenté et il existe des opportunités intéressantes de consolidation dans les pays étrangers dans lesquels le Groupe opère déjà.

Pour les acquisitions hors de France, le Groupe évalue les marchés pertinents d'autres pays étrangers pour y réaliser des acquisitions ciblées. Pour ce faire, le Groupe se fonde notamment sur les indicateurs suivants : la sécurité des affaires, la géopolitique, la population, le PIB par habitant, la croissance du PIB, le secteur du Tourisme, le secteur de la Santé et la présence d'entreprises internationales en tant que clients potentiels. L'objectif du Groupe est de devenir dans chacun des pays où il opère l'un des prestataires de services leader pour chacun des types de clients du Groupe.

Au cours des derniers exercices, le Groupe a finalisé plusieurs acquisitions, notamment en 2022 avec plusieurs acquisitions réalisées dans les géographies existantes du Groupe ainsi qu'une acquisition dans un nouveau pays, avec le groupe Lavartex au Mexique (cf. description des acquisitions au titre des exercices 2022 et 2021 à la note 2.4 « Évolutions du périmètre de consolidation » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

### Intérêts financiers versés

Le Groupe a versé des intérêts financiers (nets des produits financiers) respectivement de 74,6 millions d'euros et 72,9 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022. Malgré une hausse de la charge d'intérêts payée sur les financements, en lien avec la hausse des taux d'intérêt et les différentes opérations de refinancement réalisées en 2022 (voir section 5.1.3 du présent Chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2022), le montant des intérêts financiers versés nets des produits financiers est en baisse de 1,7 million d'euros en raison des intérêts perçus par le Groupe sur sa trésorerie disponible dans le contexte de remontée des taux d'intérêt.

### Structure de financement

Le tableau figurant à la note 8.3 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présente la composition de l'endettement financier brut du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022. La politique de financement est décrite à la note 8.1 de ces mêmes comptes consolidés.

## 5.2.6 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Ces indicateurs alternatifs de performance sont destinés à faciliter l'analyse des tendances opérationnelles, de la performance financière et de la situation financière d'Elis et permettent de fournir aux investisseurs des informations complémentaires que le directeur juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats d'Elis. De manière générale, ces indicateurs ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés. Par conséquent, aucun de ces indicateurs ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des comptes consolidés du Groupe et des notes y afférentes, établis conformément aux normes IFRS.

### Croissance organique

La croissance organique du chiffre d'affaires (produits de l'activité ordinaire) du Groupe est calculée en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des « acquisitions importantes » et des « cessions importantes » (telles que définies dans le Document de Base) réalisées pendant chacune des périodes comparées ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change.



## EBITDA ajusté, EBIT ajusté

Les définitions de l'EBITDA ajusté et de l'EBIT ajusté sont données à la note 3.2. « Information sectorielle – résultat » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Afin de prendre en compte les précisions récentes publiées le 29 octobre 2021 par l'ESMA sur les indicateurs alternatifs de performance, le Groupe a rajouté le terme « ajusté » dans les définitions ci-dessus. Le contenu de ces indicateurs reste toutefois inchangé par rapport aux exercices précédents.

## Résultat net courant

Le résultat net courant correspond au résultat net en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021 retraité
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>204,6</b>	<b>114,4</b>
Dotation aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises <sup>(a)</sup>	63,4	65,4
Perte de valeur sur le goodwill	58,7	-
Charge IFRS 2 <sup>(a)</sup>	21,5	25,9
Amortissement accéléré des frais d'émission d'emprunts <sup>(a)</sup>	0,3	2,1
Gains / pertes exceptionnels en lien avec les opérations de refinancement <sup>(a)</sup>	(2,2)	3,3
Autres produits et charges opérationnels <sup>(a)</sup>	7,0	11,5
<b>RÉSULTAT NET COURANT</b>	<b>353,2</b>	<b>222,6</b>
Attribuable aux :		
> actionnaires de la société mère	353,2	222,5
> participations ne donnant pas le contrôle	-	0,1
Résultat net courant par action <i>(en euros)</i> :		
> de base, revenant aux actionnaires de la société mère	1,54	0,98
> dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	1,46	0,95

*(a) Net de l'effet impôt.*

### Free cash flow

Le *free cash flow* est défini comme l'EBITDA ajusté moins ses éléments non cash et diminué de la variation de besoin en fonds de roulement, des achats de linge, des investissements industriels (nets des cessions), de l'impôt payé, des intérêts financiers payés et du paiement des passifs locatifs.

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>1 259,6</b>	<b>1 052,1</b>
Éléments exceptionnels et variations de provisions	(9,7)	(14,1)
Frais d'acquisitions et de cessions	(4,4)	(1,6)
Autres	(1,7)	(1,6)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 243,8</b>	<b>1 034,7</b>
Investissements nets	(691,9)	(569,5)
Variation du besoin en fonds de roulement	(52,6)	10,1
Intérêts financiers nets versés (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(72,9)	(74,6)
Impôts versés	(100,1)	(83,2)
Paiements des passifs locatifs – principal	(101,5)	(89,4)
<b>FREE CASH FLOW (APRÈS PAIEMENT DES PASSIFS LOCATIFS)</b>	<b>224,9</b>	<b>228,1</b>

### Levier d'endettement

Le levier d'endettement financier correspond au covenant financier tel que défini dans le contrat de financement bancaire signé en 2021 : *Leverage Ratio* = endettement financier net (tel que décrit à la note 8.5 « Endettement financier net » des comptes consolidés du Groupe)/EBITDA ajusté (tel que défini à la note 3.2 « Résultat » des comptes consolidés du Groupe), pro forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies.

L'endettement financier net est ainsi de 3 177,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'EBITDA pro forma 2022 du Groupe après synergies s'élève quant à lui à 1 280,5 millions d'euros (égal à l'EBITDA 2022 publié de 1 259,6 millions d'euros, augmenté de 20,8 millions d'euros afin de tenir compte des acquisitions de l'exercice 2022 comme si ces dernières avaient eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – et auquel s'ajoutent 9 millions d'euros de synergies potentielles estimées pour 2022-23).

Le levier d'endettement financier s'élève à 2,5x au 31 décembre 2022 (3,0x au 31 décembre 2021).

## ROCE

Le rendement des capitaux propres employés (ROCE) avant impôt est un indicateur de performance des investissements :

(en millions d'euros)	2022	2021
<b>EBIT (I)</b>	<b>543,7</b>	<b>388,3</b>
Capitaux employés en début de période (II)	4 673,9	4 627,3
<b>ROCE (AVANT IMPÔT) = (I)/(II)</b>	<b>11,6 %</b>	<b>8,4 %</b>

(en millions d'euros)	Au 1 <sup>er</sup> janvier	
	2022	2021
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 043,1</b>	<b>7 862,4</b>
Actifs liés aux avantages au personnel	(51,8)	(34,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(160,1)	(137,6)
Incorporels reconnus lors du dernier LBO du Groupe (nets d'impôts différés)	(1 537,7)	(1 536,8)
<b>SOUS-TOTAL (III)</b>	<b>6 293,4</b>	<b>6 153,8</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8 043,1</b>	<b>7 862,4</b>
Capitaux propres	(3 013,7)	(2 808,3)
Passifs liés aux avantages au personnel	(105,9)	(108,9)
Emprunts et dettes financières	(3 084,5)	(3 066,6)
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	(219,5)	(352,0)
<b>SOUS-TOTAL (IV)</b>	<b>1 619,5</b>	<b>1 526,5</b>
<b>Capitaux employés en début de période (II)=(III)- (IV)</b>	<b>4 673,9</b>	<b>4 627,3</b>

Le calcul des capitaux propres employés exclut les incorporels reconnus lors du dernier LBO pour 1 536,8 millions d'euros en 2021 et 1 537,7 millions d'euros en 2022 (nets d'impôts différés).

## 5.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE RFA

Les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont décrits aux notes 2.9 et 12 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 5.4 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 10 mars 2023, le capital social de la Société a été augmenté de 576 160 euros suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites de performance (plan salariales 2021). Le capital social s'établit désormais à 230 723 417 euros.

Le 15 mars 2023, l'agence de notation DBRS Morningstar a confirmé la notation BBB low attribuée à la Société, mais a ajusté la perspective de cette notation à positive contre stable précédemment afin de refléter l'amélioration continue et attendue des ratios et fondamentaux financiers du Groupe.

Le 24 mars 2023, S&P Global Ratings a revu de « stable » à « positive » la perspective associée à la note long terme « BB+ » du Groupe. S&P Global Ratings a notamment mentionné : « [...] Elis a commencé l'année 2023 dans des conditions plus favorables grâce aux augmentations de prix contractuelles et à la couverture des prix de l'énergie, ce qui devrait soutenir la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration des marges. »

## 5.5 PERSPECTIVES RFA

Les perspectives d'avenir sont basées sur la stratégie du Groupe, articulée autour de quatre volets :

- > consolidation des positions du Groupe par croissance organique et externe ;
- > ouvrir régulièrement de nouveaux marchés sur de nouvelles géographies et des géographies existantes ;
- > poursuite de l'amélioration de l'excellence opérationnelle du Groupe ;
- > proposer de nouveaux produits et services à un coût marginal limité.

### Perspectives 2023

En 2023, nous anticipons une nouvelle année de forte croissance organique, une nette amélioration de l'ensemble de nos indicateurs financiers et la poursuite du désendettement du Groupe, avec un levier d'endettement financier attendu à environ 2,1x au 31 décembre 2023, ce qui devrait rapidement rendre le Groupe compatible avec un profil *investment grade*.

La croissance organique du chiffre d'affaires annuel 2023 est attendue entre + 11 % et + 13 %, tirée par (i) un effet prix d'au moins + 9 % notamment constitué de l'effet report des ajustements de prix négociés tout au long de l'année 2022 et des ajustements supplémentaires mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, (ii) un effet de base favorable en Hôtellerie-Restauration au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. La borne inférieure de la fourchette de croissance organique prend en compte l'effet d'un potentiel ralentissement de l'économie, dont nous ne voyons à ce jour toujours aucun signe. Dans un contexte de très forte inflation des prix de l'énergie, le Groupe a progressivement mis en place, en 2022, différents contrats d'approvisionnement à prix fixe pour 2023 et les années suivantes. Ces couvertures, l'effet embarqué des ajustements de prix et les nouveaux gains de productivité attendus en 2023 devraient contribuer à une amélioration de la marge d'EBITDA ajusté 2023 d'environ + 50 pb par rapport à 2022.

L'EBIT ajusté 2023 est attendu au-dessus de 650 millions d'euros, en lien avec la dynamique de chiffre d'affaires attendue et une légère baisse des amortissements en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le résultat net courant 2023 est attendu au-dessus de 405 millions d'euros, correspondant à un résultat net courant par action 2023 supérieur à 1,65 euro (nombre d'actions sur une base diluée, prenant notamment en compte le potentiel effet dilutif de la nouvelle OCEANE émise en septembre 2022).

Le free cash-flow 2023 (après paiement des loyers) est attendu supérieur à 260 millions d'euros, tiré par l'amélioration de l'EBITDA et malgré un effet calendrier très défavorable sur le compte clients (les 30 et 31 décembre 2023 seront non travaillés).

Le levier d'endettement financier au 31 décembre 2023 est attendu à environ 2,1x, en baisse de c. -0,4x sur l'année.

L'ensemble des objectifs présentés dans le présent paragraphe ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe, ni des données prévisionnelles ou prévisions ou estimations de bénéfice au sens du règlement délégué (UE) 2019/980, tel que modifié, et des recommandations de l'AMF et de l'ESMA relatives aux prévisions, compte tenu notamment des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période. La section 4.1 (« Facteurs de risques ») du présent document d'enregistrement universel présente les risques et incertitudes auxquels le Groupe est exposé et qui seraient susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les hypothèses, objectifs et perspectives présentés ci-dessus.

## 5.6 INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissement selon les mêmes axes que dans le passé, à savoir, d'une part, les investissements relatifs à son activité courante comprenant les investissements industriels pour maintenir et améliorer son architecture (usines, machines, informatique et appareils sanitaires en location) et les investissements relatifs aux textiles loués aux clients et, d'autre part, les opportunités de croissance externe qui présenteront un profil de rendement attractif et répondant aux critères de sa stratégie d'acquisition.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas conclu d'engagements fermes importants concernant ses investissements futurs.

## 5.7 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT <sup>RFA</sup>

Le groupe Elis intègre au sein de ses directions industrielles, marketing et informatiques des ressources en charge d'améliorer de façon continue les processus, produits et services de l'entreprise.

Les activités du Groupe en matière de recherche et développement sont détaillées dans la section 1.2 « Focus innovation » du chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

La Société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

## 5.8 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ELIS <sup>RFA</sup>

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Elis présente au titre de l'exercice 2022 une perte d'exploitation de - 34,1 millions d'euros contre une perte de - 26,9 millions d'euros pour 2021.

L'augmentation de la perte d'exploitation provient principalement :

- > des commissions et frais d'émission d'emprunts (maintenus en charges pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés), du fait d'un montant de dette refinancée supérieur à celui de l'exercice précédent, en hausse de 3 millions d'euros ;
- > des honoraires et services extérieurs versés aux intervenants, en hausse de 3,3 millions d'euros ;
- > des rémunérations versées aux dirigeants.

Le résultat financier s'établit à 131 millions d'euros en 2022 contre une perte de - 39,0 millions d'euros pour l'année 2021. Le bénéfice financier provient principalement du dividende reçu de la filiale anglaise Berendsen Ltd pour 165,2 millions d'euros (144 millions de livres sterling).

Le résultat exceptionnel est une charge de - 2,9 millions d'euros et comprend principalement le solde des amortissements des frais d'acquisition de Berendsen de 3,6 millions d'euros.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 16,4 millions d'euros (22,4 millions d'euros en 2021). Il correspond au profit d'intégration fiscale, l'impôt reçu des filiales intégrées étant supérieur à l'impôt dû par le groupe fiscal dont Elis est la société mère.

Les capitaux propres de la société Elis s'élèvent à 2 831,6 millions d'euros, en hausse de 85,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 du fait du bénéfice de l'exercice et des dividendes versés en numéraire tel que décrit à la note 4.1 des comptes annuels de la Société.

## 5.9 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES <sup>RFA</sup>

Exercices concernés Nature des indications (en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
> capital social	219 927 545	221 297 797	221 819 430	224 076 007	230 147 257
> nombre d'actions émises	219 927 545	221 297 797	221 819 430	224 076 007	230 147 257
> nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
> chiffre d'affaires hors taxes	1 005 480	1 005 480	1 005 480	1 045 912	1 057 695
> bénéfices (déficits) avant impôts, amortissements et provisions	(81 200 450)	(103 380 084)	(60 322 556)	(65 275 887)	101 929 105
> impôts sur les bénéfices	26 846 894	36 127 575	20 707 690	22 353 949	16 429 386
> bénéfices (déficits) après impôts, amortissements et provisions	(64 875 081)	(70 323 741)	(42 796 153)	(49 066 015)	101 356 235
> montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	82 908 122
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
> bénéfices (déficits) après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,37)	(0,47)	(0,27)	(0,29)	0,44
> bénéfices (déficits) après impôts, amortissements et provisions	(0,29)	(0,32)	(0,19)	(0,22)	0,44
> dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,37
<b>IV. Personnel</b>					
> nombre de salariés	2	2	2	2	2
> montant de la masse salariale	3 442 019	3 263 588	3 361 711	2 476 325	3 805 252
> montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale...)	965 034	1 890 025	894 124	1 355 753	2 266 090

## 5.10 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ <sup>RFA</sup>

### 5.10.1 Prises de participations significatives sur le territoire français

La Société n'a pris aucune participation significative sur le territoire français au cours de l'exercice.

### 5.10.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Néant <sup>(1)</sup>.

### 5.10.3 Informations fiscales complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société :

- > a constaté des charges pour un montant de 25 152 euros de caractère somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts (lignes WE et WF de la liasse fiscale) ;
- > n'a exclu aucuns frais généraux des charges déductibles fiscalement dans le bénéfice imposable au titre des articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ;
- > a procédé à la réintégration d'un montant de 702 234 euros au titre de la part de rémunération des administrateurs excédant le plafond fiscal de 457 euros par membre du conseil de surveillance.

---

(1) L'article L. 464-2, I du Code de commerce prévoit que lorsque des injonctions ou des sanctions pour pratiques anticoncurrentielles sont prononcées par l'Autorité de la concurrence, celle-ci peut ordonner l'insertion de sa décision ou de l'extrait de celle-ci dans le rapport de gestion du directoire.



## 5.10.4 Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes nettes fournisseurs à la clôture de l'exercice (hors factures non parvenues) s'élevait à 2 613 308 euros.

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU  
(TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-6)

Nombre de factures concernées (en milliers d'euros)	Article D. 441-6 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-6 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	43	12	2	2	3	19	9	2			1	3
Montant total des factures concernées TTC	(2 515)	(78)	(3)	(3)	(15)	(99)	603	4 734			16	4 750
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	7,98 %	0,25 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %	0,32 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							n/a	n/a			n/a	n/a
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels : 15 du mois suivant					

## 5.10.5 Dividendes

### Politique de distribution de dividendes

La Société déterminera le montant d'éventuelles distributions de dividendes futures en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de distribuer un dividende de 0,41 euro par action soit 94,3 millions d'euros, sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2022 (hors actions d'autocontrôle), avec option de paiement en actions Elis. Ce montant est en augmentation de +10% par rapport à l'exercice précédent.

### Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. Lors de l'assemblée générale de mai 2022, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de 0,37 euro par action soit 83,0 millions d'euros, avec option de paiement en actions Elis. Le montant du dividende versé en numéraire aux actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement en actions s'est élevé à 33,2 millions d'euros.

### Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

## 5.10.6 Autres informations

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas de succursale à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, la Société n'a consenti aucun prêt interentreprises au sens de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier.

# Notre stratégie RSE

(Extrait du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2022)

## 3.2.1 Une gouvernance et un management de la RSE intégrés

### Structure détaillée de la gouvernance RSE

Conscient que le Développement durable ou la responsabilité sociale des entreprises (RSE) peut être source de risques mais également d'opportunités, le groupe Elis a mis en place une structure de gouvernance supervisée par le Président du directoire et animée par la Directrice RSE, qui lui est directement rattachée.

Les sujets liés au Développement durable sont abordés de façon régulière lors des réunions du comité exécutif, notamment en lien avec ses principaux enjeux : stratégie climat, performance énergétique et consommation d'eau des usines, diversité et inclusion, positionnement produit, développement de la culture santé-sécurité, avancement des plans d'action en matière d'éthique.

Depuis 2020, le conseil de surveillance dispose d'un comité dédié à la RSE ayant pour mission d'assister le conseil de surveillance dans le suivi et l'anticipation des questions relatives à la RSE, tant en ce qui concerne la définition de sa stratégie que de sa mise en œuvre. En 2022, le comité RSE s'est réuni trois fois.

De plus, le programme de Développement durable, ses objectifs et sa performance sont présentés au moins une fois par an au conseil de surveillance soit lors de présentations spécifiques, soit dans le cadre de la présentation de la stratégie industrielle et des journées de réflexions sur la stratégie du Groupe, et aux actionnaires lors de l'assemblée générale,

Afin d'assurer la coordination et l'avancement des projets du Groupe en matière de Développement durable, et notamment de son programme ambitieux à horizon 2025, la Directrice RSE travaille étroitement avec les membres du comité exécutif et leurs équipes. Certains objectifs ont d'ailleurs été placés sous leurs responsabilités :

- > le Directeur des ressources humaines : objectifs liés aux ressources humaines ;
- > le Directeur industriel, achats, *supply chain* : objectifs liés à la santé-sécurité, à l'environnement, au transport et aux stratégies d'achats ;
- > la Directrice marketing et innovation : objectifs liés à l'offre produits ou au recyclage des vêtements de travail.

<b>SUIVI DE L'AVANCEMENT ET DE LA PERFORMANCE</b>	<b>Comité RSE</b>	<b>Comité exécutif</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Assiste le conseil de surveillance sur les sujets RSE</li> <li>&gt; Revoit les orientations et la performance du Groupe en matière de RSE</li> <li>&gt; Conseille sur la stratégie RSE du Groupe au regard des principaux enjeux, risques et opportunités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Confirme les orientations stratégiques en matière de développement durable</li> <li>&gt; Suit l'avancement des projets RSE stratégiques</li> <li>&gt; Revoit la performance et décide de plans d'actions</li> </ul>
<b>DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET COORDINATION</b>	<b>Département développement durable</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Définit et coordonne la stratégie du Groupe en matière de RSE</li> <li>&gt; Assure la communication et les échanges avec les parties prenantes</li> <li>&gt; Engage les salariés</li> <li>&gt; Analyse et partage les tendances en matière de RSE</li> <li>&gt; Conduit des projets stratégiques transversaux</li> <li>&gt; Accompagne le développement et rayonnement de la Fondation Elis</li> </ul>	
<b>MISE EN ŒUVRE</b>		
<b>Sponsors et leurs équipes</b>	<b>Direction ressources humaines</b>	<b>Sites Elis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pilotent et implémentent certains projets RSE stratégiques</li> <li>&gt; Suivent et reportent la performance associée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Définit la stratégie RH et sa mise en œuvre dans les régions et pays</li> <li>&gt; Suit et reporte la performance RH</li> <li>&gt; Suit les enjeux émergents et attentes des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Appliquent les standards du Groupe</li> <li>&gt; Implémentent les projets</li> <li>&gt; Communiquent les engagements du Groupe auprès de leurs clients</li> <li>&gt; Remontent les attentes des parties prenantes (notamment clients)</li> </ul>
<b>Ambassadeurs et coordinateurs RSE</b>		<b>Coordinateurs QHSE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Déploient et animent la stratégie RSE dans les régions du Groupe en lien avec les équipes RH, QHSE et opérationnelles</li> <li>&gt; Coordonnent le déploiement de certains projets stratégiques à l'échelle locale</li> <li>&gt; Agissent comme référent local sur les questions de RSE et soutiennent les équipes dans la réponse aux parties prenantes</li> <li>&gt; Engagent et forment les équipes sur les sujets en lien avec le Développement durable</li> <li>&gt; Communiquent les enjeux émergents (réglementations, attentes, ...)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Déploient et animent la stratégie QHSE dans les régions et pays</li> <li>&gt; Supportent les sites et reportent leur performance</li> <li>&gt; Assurent l'adaptation aux réglementations</li> <li>&gt; Analysent les enjeux émergents et communiquent avec les parties prenantes locales</li> </ul>

### 3.2.2 Notre stratégie : s'engager pour la planète, nos Femmes, nos Hommes et la Société

#### Nos axes stratégiques principaux

Le groupe Elis, fort de son modèle basé sur les principes de l'économie circulaire, est historiquement engagé en matière de Développement durable.

Le Groupe s'est en effet positionné, il y a près de 75 ans, sur l'économie de la fonctionnalité, en proposant à ses clients l'usage du produit plutôt que le produit lui-même. L'économie circulaire et ses fondements se déclinent ainsi chez Elis telle une valeur tant dans ses relations avec ses clients, que dans sa façon d'opérer chaque jour.




La stratégie du Groupe s'appuie sur la conviction que le groupe Elis, notamment du fait de son expérience de longue date en économie circulaire et son état d'esprit associé, fait partie de la solution, dans un monde aux ressources finies et aux enjeux environnementaux prégnants.

Cette stratégie RSE s'inscrit donc dans la stratégie globale du Groupe fondée sur la satisfaction de ses clients, la capacité à conquérir de nouveaux territoires et marchés et à générer une croissance continue rentable et durable.

La stratégie du Groupe en matière de RSE, mise à jour en 2020 dans le cadre de son programme ambitieux de Développement durable, entend répondre aux principaux enjeux du Groupe et s'articule autour des trois piliers ci-dessous.

Les objectifs associés ont été construits afin d'assurer la création de valeur sur le long terme et de répondre aux attentes des parties prenantes tout en tirant profit d'enseignements de benchmarks et des retours d'expérience. Ils sont détaillés dans la section 3.2.3 « Notre pilotage RSE : des objectifs clairs et engagés ».


Enfin, la politique RSE du Groupe reprend les fondements de la stratégie et son engagement à fournir un environnement de travail qui respecte les droits humains, promeut la diversité, tout en limitant l'empreinte sur l'environnement. Le Groupe souhaite être exemplaire par son intégrité et son honnêteté et partager ses valeurs avec ses collaborateurs et ses partenaires.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UN ÉTAT D'ESPRIT DEPUIS PLUS DE 75 ANS		
 CIRCULARITÉ ET EXEMPLARITÉ POUR RÉDUIRE NOTRE IMPACT SUR LA PLANÈTE	 ACCOMPAGNER NOS COLLABORATEURS POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT	 APPORTER UNE CONTRIBUTION POSITIVE À LA SOCIÉTÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Être un acteur engagé et exemplaire de l'économie circulaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; en déclinant toujours plus les principes de l'économie circulaire dans nos produits, services et opérations</li> <li>&gt; en proposant des solutions à moindre impact et moins consommatrices de ressources</li> </ul> </li> <li>&gt; Éco-concevoir nos produits et services pour accompagner et encourager nos clients dans leurs stratégies RSE</li> <li>&gt; Être exemplaire dans nos opérations quotidiennes pour limiter notre impact environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Attirer de nouveaux talents et favoriser le développement de nos collaborateurs</li> <li>&gt; Assurer le bien-être au travail et viser Zéro accidents</li> <li>&gt; Promouvoir la diversité et l'égalité des chances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Proposer des produits et services qui contribuent à l'hygiène et à réduire les consommations de ressources</li> <li>&gt; Contribuer au développement des territoires où nous sommes implantés et soutenir les causes qui nous sont chères</li> <li>&gt; Travailler de façon responsable sur notre chaîne de valeur et engager nos parties prenantes sur les sujets RSE pour relever les défis</li> </ul>

### 3.2.3 Notre pilotage RSE : des objectifs clairs et engagés

Les piliers de notre stratégie	Nos enjeux, sources de risques et d'opportunités	Nos engagements et objectifs à horizon 2025	Point d'étape 2022	Section	Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)	
<p>Circularité et exemplarité pour réduire notre impact sur la planète</p>	Lutter contre et s'adapter au changement climatique	Réduire de 20 % en intensité les émissions de CO <sub>2</sub> eq (Scopes 1 et 2) de ses opérations entre 2010 et 2025	- 25 %	3.3.6		
	Limiter nos consommations énergétiques	Améliorer l'efficacité thermique de ses usines européennes de 35 % entre 2010 et 2025	- 26 %	3.3.5		
	Limiter nos consommations énergétiques	Accélérer la transition de sa flotte de véhicules logistiques vers des véhicules alternatifs	232 véhicules logistiques alternatifs (contre 134 en 2020)		3.3.5	
	Optimiser nos usages et limiter nos impacts sur les écosystèmes	Réduire de 50 % les consommations d'eau par kg de linge livré entre 2010 et 2025 de ses blanchisseries européennes	- 43 %	3.3.3		
	Être acteur de l'économie circulaire & Réduire et assurer une bonne gestion de nos déchets	Réutiliser ou recycler 80 % des textiles en fin de vie du Groupe en 2025	70 %	3.3.1 et 3.3.4		
	Éco-concevoir nos produits et services	Proposer au moins une collection utilisant des matériaux responsables dans chaque famille de produits	51 %	3.3.2		
<p>Accompagner nos collaborateurs pour favoriser leur développement</p>	Protéger nos salariés	Réduire de 50 % le taux de fréquence des accidents des employés du Groupe entre 2019 et 2025	+ 0,7 %	3.4.2		
	Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	Atteindre 40 % de femmes cadres ou managers d'ici à 2025 (42 % d'ici 2030)	34 %	3.4.4		
	Écouter, valoriser et travailler au bien-être de nos salariés	Étendre le programme des chevrons dans le Groupe	310 chevrons (+ 34 % par rapport à 2018)	3.4.1		
<p>Apporter une contribution positive à la Société</p>	Contribuer à nos territoires et aux causes qui nous tiennent à cœur	Tripler l'impact de la Fondation Elis d'ici 2025	4 <sup>e</sup> promotion accueillie en septembre	3.5.5		
	Travailler de manière responsable avec les tiers	Disposer de 95 % des dépenses d'achats liées à des fournisseurs directs ayant fait l'objet d'une évaluation RSE sur les 3 dernières années	94 %	3.5.3		







En Suède et au Danemark, le Groupe a reçu une certification attestant de l'intégration des ODD dans les processus de l'entreprise : définition de la stratégie, contribution aux ODD, programmes mis en œuvre et suivi de la performance. Ces certifications ont été renouvelées en 2022.



Au-delà de son programme d'action, et compte tenu de son modèle d'économie circulaire et de ses opérations, le Groupe estime qu'il peut contribuer significativement à l'Objectif de développement durable (ODD) 12 « Établir des modes de consommation et de production durable. »

Ainsi, **88 %** de son chiffre d'affaires réalisé sur la base de l'économie de la fonctionnalité contribue à l'ODD 12.

Fort de son engagement historique et d'une vision long terme, le Groupe s'est également défini des objectifs à horizon 2030. Ces indicateurs sont ou pourraient être utilisés à l'avenir dans les différents instruments de financement du Groupe.

Les piliers de notre stratégie	Nos enjeux, sources de risques et d'opportunités	Nos engagements et objectifs à horizon 2030	Point d'étape 2022	Section	Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)
 <p><b>Circularité et exemplarité pour réduire notre impact sur la planète</b></p>	Optimiser nos usages et limiter nos impacts sur les écosystèmes	Réduire de 30 % les consommations d'eau par kg de linge livré entre 2018 et 2030 de ses blanchisseries européennes	- 19 %	3.3.3	 
 <p><b>Accompagner nos collaborateurs pour favoriser leur développement</b></p>	Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances	Atteindre 42 % de femmes cadres ou managers d'ici à 2030	34 %	3.4.4	 

Le Groupe travaille de plus à définir des objectifs de plus long terme alignés avec la méthodologie *Science Based Target* (SBT) : objectif de 1,5 °C pour les émissions directes et indirectes (Scopes 1 et 2 *market-based*) et *Well below* 2 °C pour les autres émissions indirectes (Scope 3).

Cette démarche a fait l'objet d'une résolution consultative adoptée lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 qui a été largement soutenue. La définition du plan Climat du Groupe initiée en 2022 se poursuivra en 2023 afin d'assurer un travail le plus précis et le plus juste possible. Le Groupe vise de présenter ses objectifs climat, alignés avec la méthodologie de l'initiative *Science Based Targets* (SBT), au deuxième semestre 2023.

De façon plus générale, la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est décrite en détail au chapitre 3 « Notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale » du document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de la Société et son engagement pour le Climat en section 3.3.6 « Lutter contre et s'adapter au changement climatique » du même document.



# Gouvernance

## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 17 AVRIL 2023

Le comité exécutif se compose de onze membres. Charlotta Ericsson a remplacé Johanna Persson en juin 2022.

- > Xavier Martiré, **Président du directoire**
- > Louis Guyot, **membre du directoire**, Directeur financier et administratif
- > Matthieu Lechary, **membre du directoire**, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Alain Bonin, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Michel Delbecq, Directeur de la transformation et des systèmes d'information
- > Frédéric Deletombe, Directeur industriel, achats et *supply chain*
- > Didier Lachaud, Directeur des ressources humaines et de la RSE
- > Yann Michel, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Charlotta Ericsson, Directrice générale adjointe en charge des opérations.
- > Caroline Roche, Directrice marketing et innovation.
- > Andreas Schneider, Directeur général adjoint en charge des opérations.



## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 17 AVRIL 2023

Le conseil de surveillance est actuellement composé de dix membres :

- > Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et membre du comité d'audit
- > Fabrice Barthélemy, membre indépendant du conseil de surveillance et Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- > Philippe Beaudoux, membre du conseil de surveillance représentant les salariés
- > Antoine Burel, membre indépendant du conseil de surveillance, Président du comité d'audit et membre du comité RSE
- > Magali Chessé, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit
- > Anne-Laure Commault, membre indépendant du conseil de surveillance
- > Philippe Delleur, membre indépendant du conseil de surveillance et membre du comité RSE
- > Amy Flikerski, membre du conseil de surveillance et membre du comité RSE
- > Valérie Gandré, membre du conseil de surveillance représentant les salariés et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- > Florence Noblot, membre indépendant du conseil de surveillance et Présidente du comité RSE
- > et d'un censeur : Bpifrance Investissement, représenté par Paul-Philippe Bernier

### Évolution de la composition du conseil de surveillance et des comités spécialisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la date d'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Membre du conseil de surveillance concerné	Nature du changement	Date
Antoine Burel	Renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et de Président du comité d'audit pour une durée de quatre ans	19 mai 2022
	Nomination en qualité de membre du comité RSE en complément de mandat de Président du comité d'audit	15 décembre 2022
Joy Verlé	Démission du mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, de membre du conseil de surveillance et de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	30 août 2022
Bpifrance Investissement Représenté par Paul-Philippe Bernier	Nomination en qualité de Censeur au sein du conseil de surveillance	6 janvier 2023
Fabrice Barthélemy	Nomination en qualité de Vice-Président du conseil de surveillance	7 mars 2023

De plus amples informations sur la composition des instances dirigeantes, leurs missions, et leurs activités respectives au cours de l'exercice 2022 figurent au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022.

# Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance

## DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de la présente assemblée générale des actionnaires, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, il est proposé aux actionnaires de se prononcer sur le renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Thierry Morin, Magali Chessé et Philippe Delleur pour une durée de quatre années, soit jusqu'en 2027.

### **Thierry Morin**

Thierry Morin est le gérant de TM France, holding industrielle spécialisée en restructuration de sociétés en difficulté. De 1978 à 1986, il a occupé successivement les fonctions de contrôleur financier, Directeur comptable puis contrôleur financier EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) au sein du groupe Schlumberger. En 1986, il rejoint le groupe Thomson Consumer Electronics en tant que Directeur général adjoint de la division systèmes d'information. En 1989, Thierry Morin intègre le groupe Valeo en tant que Directeur financier de la branche Transmission puis de la branche thermique. Promu au niveau Groupe, il a occupé successivement les fonctions de Directeur financier, Directeur financier et de la stratégie en charge notamment de la gestion des risques puis des achats, Directeur général adjoint et Président-directeur général de 2000 à 2009. Depuis 2009, Thierry Morin gère une activité d'amorçage dans les technologies nouvelles ainsi qu'une société de conseil dans le domaine industriel.

Thierry Morin est membre du conseil de surveillance depuis la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance en septembre 2014. Il a été nommé Président du conseil de surveillance le 12 février 2015 lors de l'intégration en bourse de la Société. Il est également membre du comité d'audit et du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Ses compétences avérées dans le domaine de la finance et de la gestion des risques au sein de grands groupes internationaux sont incontestablement un avantage certain pour la Société.

Il remplit également les critères d'indépendance souhaités pour la composition du conseil de surveillance.

### **Magali Chessé**

Magali Chessé est Responsable des Stratégies d'investissements Actions chez Crédit Agricole Assurances depuis 2010. Elle était Directeur d'investissement chez Crédit Agricole Private Equity avant de rejoindre Predica en charge du pilotage et du suivi des classes d'actifs Actions, Private Equity et Infrastructures. Magali Chessé est diplômée en économie et gestion (Universités de Strasbourg et Paris Dauphine) et de la Société Française des Analystes Financiers.

Magali Chessé a intégré le conseil de surveillance d'Elis en juin 2016 lors de la prise de participation du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle représente l'actionnaire Predica (groupe Crédit Agricole) détenteur à ce jour de 5 % du capital social de la Société. Compte tenu de ces compétences en analyse financière et en gestion des risques financiers, elle a été désignée en qualité de membre du comité d'audit.

### **Philippe Delleur**

Philippe Delleur est Vice-président Senior affaires publiques du groupe Alstom. Il a rejoint le groupe Alstom en 2006 où il a été successivement Directeur pour l'Europe du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, Président de la filiale d'Alstom au Brésil et Directeur pour l'Amérique latine et Président d'Alstom International de 2011 à 2015. Précédemment au ministère de l'Économie et des Finances durant 23 ans, il a occupé notamment les fonctions de Directeur de l'Agence centrale des achats, chef de service à la direction des relations économiques extérieures et conseiller technique au cabinet de Michel Sapin. Il est ancien élève de l'École nationale de l'administration, diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une licence en droit.

Philippe Delleur a rejoint les membres du conseil de surveillance d'Elis en juin 2015 et est membre du comité RSE depuis sa création en 2020. Son expérience reconnue à l'international et notamment en Amérique latine en fait un atout majeur au sein du conseil de surveillance, compte tenu de la présence du Groupe dans cette région renforcée par l'acquisition au Mexique. Il remplit également les critères d'indépendance souhaités pour la composition du conseil de surveillance.



## Thierry Morin

Président du conseil de surveillance

### Adresse professionnelle :

65A boulevard du Commandant Charcot  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Date de naissance :** 27 mars 1952

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Gérant de la société TM France

### BIOGRAPHIE

Thierry Morin est le gérant de TM France, holding industrielle spécialisée en restructuration de sociétés en difficulté. Il a commencé sa carrière en 1977 en tant qu'ingénieur commercial de la Société Burroughs. De 1978 à 1986, il a occupé successivement les fonctions de contrôleur financier, Directeur comptable puis contrôleur financier EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) au sein du groupe Schlumberger. En 1986, il rejoint le groupe Thomson Consumer Electronics en tant que Directeur général adjoint de la division systèmes d'information. En 1989, Thierry Morin intègre le groupe Valeo en tant que Directeur financier de la branche Transmission puis de la branche thermique. Promu au niveau Groupe, il a occupé successivement les fonctions de Directeur financier, Directeur financier et de la stratégie en charge notamment de la gestion des risques puis des achats, Directeur général adjoint et Président-directeur général de 2000 à 2009. Depuis 2009, Thierry Morin gère une activité d'amorçage dans les technologies nouvelles ainsi qu'une société de conseil dans le domaine industriel. Il est également ancien Président du conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et de l'Université technologique de Compiègne (UTC). Thierry Morin est diplômé d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX-Dauphine.

Thierry Morin est officier de l'ordre national du Mérite, chevalier de la Légion d'honneur et des Arts et des Lettres.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2022

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe : Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Membre du comité d'audit
- Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- Gérant de TM France
- Administrateur de Navya et Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Président du conseil d'administration de l'Université de technologie de Compiègne (UTC)
- Président Emeritus de HNT Electronics Co, Ltd (Corée)
- Président de TMPARFI SA
- Administrateur de Arkema\* et Président du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

\* Société cotée.



## Magali Chessé

Membre du conseil  
de surveillance

### Adresse professionnelle :

16-18, boulevard de Vaugirard

75724 Paris Cedex 15

**Date de naissance :** 19 septembre 1974

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Responsable des stratégies d'investissements Actions chez Crédit Agricole Assurances

### BIOGRAPHIE

Magali Chessé est Responsable des Stratégies d'investissements Actions chez Crédit Agricole Assurances depuis 2010. Magali Chessé a commencé sa carrière en private equity en 1999 (capital-risque/capital développement). Elle était Directeur d'investissement chez Crédit Agricole Private Equity avant de rejoindre Predica en charge du pilotage et du suivi des classes d'actifs Actions, Private Equity et Infrastructures. Magali Chessé est diplômée en économie et gestion (Universités de Strasbourg et Paris Dauphine) et de la Société Française des Analystes Financiers. Elle est également titulaire du certificat d'administrateur de sociétés (IFA/Sciences Po).

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2022

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Membre du comité d'audit

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Membre du conseil de surveillance de SA Indigo Group, de SAS Arcapark et de SAS Infra Foch Topco (groupe Indigo)
- Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances au conseil d'administration de SA Ramsay Générale de Santé\*
- Représentant permanent de Predica au conseil d'administration de SA Frey\*
- Représentant permanent de Predica au conseil de surveillance de SCA Effi Invest II
- Représentant permanent de Predica au conseil d'administration de SA Semmaris
- Représentant de Predica, censeur au conseil d'administration de Siparex Associés, SA
- Censeur au conseil de surveillance de la SAS Tivana France Holdings (groupe TDF)
- Administrateur de SPA 2i Aeroporti
- Membre du conseil d'administration de la SAS Cassini (groupe Comexposium)
- Administrateur de Srl Edison Renewables
- Administrateur de SARL Lux. Impulse I
- Administrateur de SA Espagnole Tunels de Barcelona i Cadi
- Administrateur de SA Portugaise Movhera

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

Néant.

\* Société cotée.



## Philippe Delleur

Membre indépendant  
du conseil de surveillance

**Adresse professionnelle :**

48, rue Albert-Dhalenne  
93400 Saint-Ouen

**Date de naissance :** 11 avril 1958**Nationalité :** française**Principale activité :** Vice-président Senior affaires publiques du groupe Alstom\***BIOGRAPHIE**

Philippe Delleur est Vice-président Senior affaires publiques du groupe Alstom. Il a rejoint le groupe Alstom en 2006 où il a été successivement Directeur pour l'Europe du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, Président de la filiale d'Alstom au Brésil et Directeur pour l'Amérique latine et Président d'Alstom International de 2011 à 2015. Précédemment au ministère de l'Économie et des Finances durant 23 ans, il a occupé notamment les fonctions de Directeur de l'Agence centrale des achats, chef de service à la direction des relations économiques extérieures et conseiller technique au cabinet de Michel Sapin. Il est ancien élève de l'École nationale de l'administration, diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une licence en droit.

**Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2022****Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :**

- Membre du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

**Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :**

Néant.

**Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :**

- Administrateur indépendant de la société Biosev, filiale brésilienne du groupe Louis Dreyfus\*

\* Société cotée.



## DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité de membre du conseil de surveillance

La proposition de nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité de membre du conseil de surveillance est liée au souhait de Bpifrance Investissement, actionnaire ayant franchi le seuil de 5 % du capital en janvier 2023, d'accompagner la Société dans son développement sur le long terme. À cette fin, et pour permettre à ce partenaire privilégié de bénéficier de l'information confidentielle et de partager la stratégie du Groupe, il était important de proposer sa candidature en tant que membre au sein du conseil de surveillance (tout comme les autres actionnaires principaux d'Elis que sont Prédica (Groupe Crédit Agricole) et CPP Investments).

Cette nomination mettrait fin à la fonction de censeur actuellement exercée par cet actionnaire au sein du conseil de surveillance depuis janvier 2023.

Pour permettre un échelonnement des échéances et renouvellements de mandats de membres du conseil de surveillance conformément aux statuts de la Société, il est proposé de nommer Bpifrance Investissement pour une durée limitée de trois années, soit jusqu'en 2026.

### Bpifrance Investissement

Censeur au sein du conseil de surveillance

**Date de première nomination :** 6 janvier 2023

**Date d'échéance du mandat :** assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023

### Adresse professionnelle :

6-8 boulevard Haussmann

75009 Paris

**Principale activité :** Investissement en capital sur le long terme de multinationales françaises cotées au travers du fonds Lac1

### BIOGRAPHIE

Bpifrance aide les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des start-ups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs. Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis.

Lac1 investit sur le long terme au capital de multinationales françaises cotées en s'impliquant dans leur gouvernance. Le fonds Lac1 dispose d'une capacité d'investissement de 5,2 milliards d'euros, après une première levée de fonds réalisée – aux côtés de Bpifrance – auprès d'une trentaine de souscripteurs parmi lesquels des institutionnels français et internationaux, des grandes entreprises et des *family offices*. Lac1 est géré par Bpifrance investissement, et s'appuie sur la position de Bpifrance au sein de son écosystème, sa connaissance des transitions technologiques et environnementales ainsi que son expertise dans la gouvernance des sociétés cotées. Bpifrance Investissement est la société qui opère les investissements en fonds propres de Bpifrance.

## Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2022

### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

Néant.

### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur de Abeo\*
- Administrateur de Adocia\*
- Administrateur de Advicenne Pharma\*
- Administrateur de Arkema\*
- Administrateur de Balyo\*
- Administrateur de Beneteau\*
- Administrateur de Euroapi\*
- Administrateur de Eutelsat Communications\*
- Administrateur de Fermentalg\*
- Administrateur de Forsee Power\*
- Censeur au conseil d'administration de Gascogne SA\*
- Membre du conseil de surveillance de Kalray\*
- Censeur au conseil d'administration de Maat Pharma\*
- Administrateur de McPhy Energy\*
- Administrateur de Mersen\*
- Administrateur de Metex\*
- Administrateur de Nacon\*
- Administrateur de Neoen\*
- Administrateur de SEB SA\*
- Administrateur de Sensorion\*
- Administrateur de SPIE SA\*
- Censeur au conseil d'administration de Teract\*
- Administrateur de Verallia\*
- Administrateur de Vilmorin & Cie\*
- Censeur au conseil d'administration de Voyageurs du Monde\*

### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Administrateur, Membre du comité d'audit, des comptes et des risques, du comité des engagements, du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, membre du comité RSE d'Albioma SA\*
- Administrateur de Bastide le Confort Medical
- Administrateur de Eos Imaging\*
- Censeur au comité de surveillance de Gensight Biologics\*
- Censeur au conseil d'administration de Getaround\*
- Administrateur de Lysogène\*
- Administrateur de Pixium Vision\*
- Censeur au conseil d'administration de Poxel\*
- Administrateur de Soitec\*
- Administrateur de Supersonic Imagine\*
- Administrateur de Txcell\*
- Membre du conseil de surveillance de Vergnet SA\*

\* Société cotée.



# Rémunération des mandataires sociaux

(Extrait du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022)

## 2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2023, telle que celle-ci a été établie par le conseil de surveillance du 7 mars 2023 sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Sont ainsi décrites ci-après, en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce :

- > les informations et principes généraux de la politique de rémunération relatifs à l'ensemble des mandataires sociaux ; et
- > les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être versé ou attribué par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation du changement de leurs fonctions postérieurement à l'exercice de celles-ci ne peut être pris par la Société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

### 2.2.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumise à l'approbation des actionnaires en application des dispositions légales applicables. Elle fait l'objet d'une revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance puis le conseil de surveillance chaque année en début de période.

Dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- > s'appuie sur des études de rémunérations menées par des cabinets spécialisés analysant les pratiques de marché en général et de façon plus spécifique, sur les pratiques d'un panel de sociétés considérées comme les plus comparables notamment en termes de capitalisation boursière, d'activités et d'environnement international. Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillera à proposer des évolutions de ce panel en fonction de l'évolution du Groupe, de ses activités, de sa capitalisation boursière et de l'évolution des sociétés qui le constituent ;
- > veille à ce que les principes qui gouvernent la détermination de la rémunération des membres du directoire soient alignés avec les priorités stratégiques du Groupe et adaptés tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles de chacun des membres du directoire.

La politique de rémunération des membres du directoire prend notamment en compte les principes :

- > d'**équilibre**, en veillant à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné ;
- > de **performance**, en s'assurant que la rémunération des membres du directoire soit étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs reposant à la fois sur des critères quantifiables et qualitatifs liés à la performance du Groupe et à sa stratégie ;
- > d'**alignement** des intérêts du management sur celui des actionnaires, en s'assurant que les critères de performance associés à la rémunération long terme soient exigeants, complémentaires et stables ;
- > de **compétitivité** en prenant en compte à la fois le niveau de responsabilités du dirigeant ainsi que les pratiques de marché ;
- > de **conformité** avec les règles de gouvernance recommandées par le Code AFEP-MEDEF auquel le Groupe se réfère.

#### Sociétés constituant le panel pour la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Alten, Bic, CGG, Eramet, Eutelsat, Faurecia, GTT, Imerys, Ingenico, JC Decaux, Korian, Nexans, Orpea, Plastic Omnium, Rémy Cointreau, Rexel, Soitec, Spie et Tarkett

Le rôle et les travaux menés par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dans le cadre, d'une part, de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, d'autre part, de l'analyse des performances réalisées par les membres du directoire et les mesures prises permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts sont décrits respectivement aux sections 2.1.5 et 2.1.8 ci-avant du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Informations et éléments de la politique de rémunération du directoire (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

Il est rappelé que la politique de rémunération des membres du directoire prévoit un principe de révision triennale, la dernière révision de la rémunération fixe ayant eu lieu en 2022. À ce titre, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a laissé inchangée la politique de rémunération des membres du directoire pour 2023.

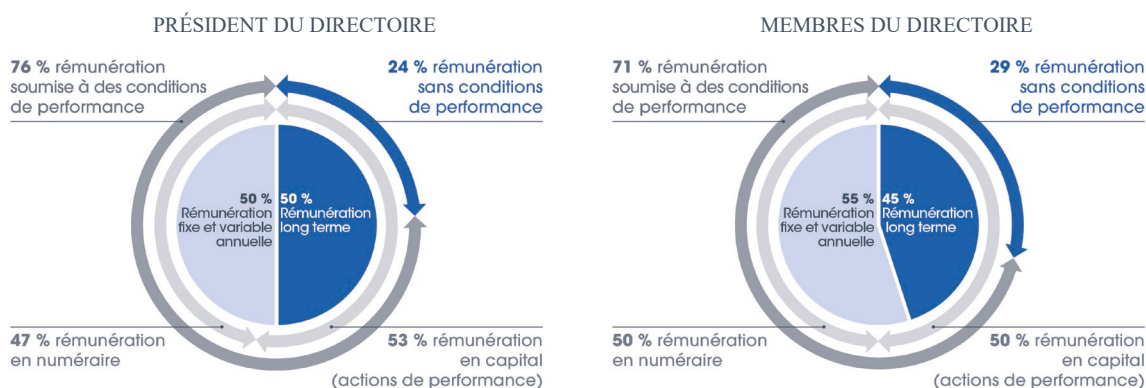
En outre, dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés ont été prises en compte, notamment dans le cadre des mesures suivantes :

- > élargissement de la population éligible au mécanisme d'actions de performance (cf. chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, section 6.1, note 5.4 des comptes consolidés) ; et
- > poursuite du développement d'une politique d'actionnariat salarié avec le lancement en 2022 d'une troisième opération « Elis for All » dans des conditions favorables aux salariés éligibles (décote et abondement).

### Structure de rémunération

La structure de la rémunération du Président et des membres du directoire est composée d'une rémunération en numéraire composée d'une partie fixe ainsi que d'une part variable annuelle directement liée à leur performance individuelle ainsi qu'à leur contribution à la performance du Groupe, d'une rémunération en capital prenant la forme d'une attribution d'actions dont l'acquisition définitive est soumise à la satisfaction de conditions de performance évaluées sur plusieurs exercices consécutifs, et d'un régime de retraite à prestations définies encadré par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et soumis à des conditions de performance. Cette structure de rémunération est cohérente avec celle proposée aux principaux dirigeants du Groupe. Chacune des composantes de la rémunération est complémentaire, répond à des objectifs différents et forme un ensemble équilibré.

Au titre de l'exercice 2023, le conseil de surveillance du 7 mars 2023 n'a pas souhaité faire évoluer la structure de la rémunération des membres du directoire, dont une part prépondérante reste ainsi soumise à la satisfaction de conditions de performance.



La structure de la rémunération des membres du directoire, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable annuelle et la rémunération long terme, lesquels comportent des éléments financiers et non financiers alignés sur la stratégie du Groupe, ainsi que la complémentarité et la continuité de ces critères, garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Cette structure de rémunération, motivante et dont une part prépondérante récompense les performances tant financières qu'individuelles et incite ainsi à leur réalisation, contribue et favorise le développement de l'entreprise.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président et de chacun des membres du directoire est déterminée en prenant en considération le périmètre des responsabilités et la complexité du périmètre, le parcours et les expertises respectives des membres, les pratiques de marché pour les fonctions identiques ou similaires (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés (voir ci-avant les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui décrit le processus de décision suivi pour la détermination de la rémunération et le rôle du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance).

Cette part fixe est stable sur plusieurs années et ne peut être réévaluée qu'à échéance triennale, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers justifiant une évolution (changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) laquelle serait expliquée par le conseil de surveillance et rendue publique. Cette part fixe sert de base pour déterminer la rémunération variable du Président et des membres du directoire.

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération annuelle brute fixe du Président et des membres du directoire, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, demeure inchangée et s'établit comme suit :

Prénom/Nom	Qualité	Rémunération fixe (en euros)
Xavier Martiré	Président du directoire	900 000
Louis Guyot	Membre du directoire Directeur administratif et financier	448 000
Matthieu Lecharny	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des opérations	336 000

### Rémunération variable

La rémunération variable annuelle du Président et des membres du directoire vise à associer les dirigeants à la performance du Groupe à court terme. Conformément au Code AFEP-MEDEF, cet élément de rémunération correspond à un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle, ainsi qu'il suit (politique inchangée) :

	Part variable cible % par rapport à la rémunération fixe	Part variable maximum % par rapport à la rémunération fixe
Président du directoire	100 %	170 %
Membres du directoire	70 %	119 %

## Critères de performance

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

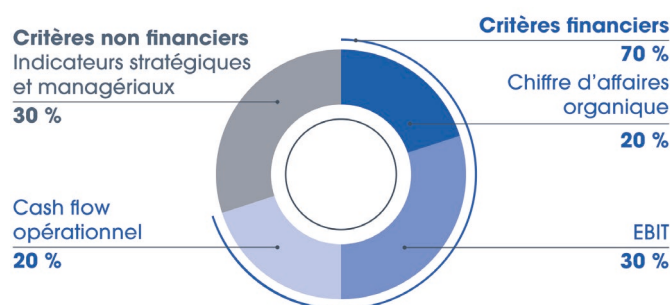
Les objectifs sont déterminés sur la **base d'indicateurs financiers et non financiers et d'indicateurs qualitatifs** clés du Groupe en ligne avec ses activités, sa stratégie et ses ambitions.

Pour chacun des indicateurs tant financiers qu'extra-financiers, un seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée, un niveau d'atteinte cible et un niveau maximum traduisant une sur-performance par rapport aux objectifs fixés sont définis, sachant que seule la sur-performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà du niveau cible.

Dans le cadre de l'évaluation de la performance des indicateurs financiers, la part variable est atteinte si l'indicateur est égal à l'objectif. La part variable varie linéairement de 0 à 200 % lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

**Les objectifs quantitatifs** (comptant pour 70 % de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base des objectifs approuvés par le conseil de surveillance et sont soumis à un seuil de déclenchement de sorte qu'aucune somme n'est due au titre du critère considéré si la performance n'atteint pas ce seuil minimum de performance. Ces indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération demeureront strictement identiques pour chacun des membres du directoire (en ce compris le Président). Il est par ailleurs rappelé que la nature des indicateurs financiers est stable depuis 2015. Toutefois, depuis 2022, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a proposé une légère adaptation du 1<sup>er</sup> critère (chiffre d'affaires) pour coller encore davantage à la notion de création de valeur et a retenu le « chiffre d'affaires organique », défini comme le chiffre d'affaires n-1 augmenté du pourcentage de croissance organique de l'année.

**Les objectifs qualitatifs** reposant sur des indicateurs non financiers (comptant pour 30 % de la rémunération variable) font l'objet d'une individualisation au regard des responsabilités de chacun des membres et peuvent reposer sur une appréciation de leur atteinte à la fois qualitative et quantitative. Parmi les indicateurs non financiers, au moins un indicateur est encadré par une logique quantitative assise sur un ou plusieurs éléments quantifiables déterminés chaque année par rapport au périmètre du Groupe, sa stratégie, ses objectifs, ses priorités et adaptés aux responsabilités de chacun des membres du directoire.



Le conseil de surveillance a considéré que les critères retenus reflétaient au mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie et correspondaient aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires organique, l'EBIT, et le cash-flow opérationnel, et cela, en ligne avec les objectifs discutés avec le conseil, eux-mêmes en phase avec la guidance communiquée régulièrement au marché. S'agissant des critères non financiers, ceux-ci restent alignés avec la stratégie et les objectifs actuels de performance extra-financière et opérationnelle.

RÉPARTITION DES INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS RETENUS POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE XAVIER MARTIRÉ, LOUIS GUYOT ET MATTHIEU LECHARNY POUR L'EXERCICE 2023, AINSI QUE LA PONDÉRATION DE CHACUN DE CES INDICATEURS

<b>Part variable</b> <i>(en % du variable cible)</i>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Président et membres du directoire</b>		<b>0</b>	<b>100</b>	<b>170</b>
Indicateurs financiers	70	0	70	140
Chiffre d'affaires organique	20	0	20	40
EBIT	30	0	30	60
Cash-flow opérationnel	20	0	20	40
<b>Xavier Martiré</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Définition et déploiement du plant Climat	6	0	6	6
Réduction de la consommation de gaz par kg de linge livré (objectif 1,12 kwh/kg en Europe)	6	0	6	6
Renforcement du profil de croissance organique	6	0	6	6
Amélioration du ROCE	6	0	6	6
Poursuite du désendettement	6	0	6	6
<b>Louis Guyot</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Intégration systématique du ROCE dans les décisions d'investissement et d'acquisition	7,5	0	7,5	7,5
Amplification de la communication financière	7,5	0	7,5	7,5
Contrôle des risques notamment au Latam	7,5	0	7,5	7,5
Compliance : évaluation des tiers	7,5	0	7,5	7,5
<b>Matthieu Lecharny</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Développement de la politique RSE en Europe du Sud et Amérique latine	6	0	6	6
Synergies au Mexique	6	0	6	6
Réussite des projets industriels en Colombie	6	0	6	6
Développement du vêtement professionnel en Europe du Sud	6	0	6	6
Développement des talents au Latam	6	0	6	6

Le conseil de surveillance a considéré que les indicateurs financiers et non financiers sur la base desquels les objectifs de la part variable annuelle de la rémunération du Président et des membres du directoire sont établis, ainsi que leur pondération, reflètent le lien direct existant entre la rémunération des membres du directoire, l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe, et contribuent en cela d'une part, aux objectifs d'équilibre, de performance et de compétitivité de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, d'autre part à la performance du Groupe.

En outre, dans le choix des critères retenus, la prise en compte d'éléments financiers et de critères alignés sur la stratégie du Groupe pour le calcul de la part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux contribue ainsi à la performance du Groupe.

### Niveau de performance

Le conseil de surveillance du 7 mars 2023 a reconduit les modalités de calcul du niveau de satisfaction des objectifs et de variation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023. Ainsi, la part variable varie linéairement de 0 à 200 % lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des indicateurs financiers (chiffre d'affaires organique, EBIT et cash-flow) sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Elis communiquera sur le niveau de réalisation de performance pour chacun des critères. S'agissant des objectifs cibles, ils sont en ligne avec la guidance que le management communique régulièrement au marché, et sur laquelle s'ajuste le consensus des analystes.

### Modalités de versement

Le versement d'une rémunération variable annuelle ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable de cet élément de rémunération par les actionnaires dans le cadre du vote ex post prévu à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### Rémunération long terme en capital

Le Groupe déploie depuis plusieurs années une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise en attribuant une rémunération long terme en capital sous forme d'attribution d'actions de performance dont le but est d'inciter les membres du directoire à inscrire leurs actions dans le long terme et de favoriser l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Dans ce cadre, il est procédé chaque année à des attributions d'actions de performance au profit de plusieurs centaines de collaborateurs au regard des performances constatées, en ce compris les membres du directoire (cf. la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel).

Lors de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs pour 2023, le conseil de surveillance du 7 mars 2023 sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a maintenu le principe de l'attribution d'une rémunération en capital long terme prenant la forme pour chacun des membres du directoire d'actions de performance, et a défini ainsi qu'il suit les modalités d'attribution et d'acquisition de cet élément de rémunération :

### Montant de la rémunération en capital

Les droits attribués au Président du directoire ainsi qu'aux membres du directoire dans le cadre de l'autorisation donnée pour 38 mois par l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2020 (27<sup>e</sup> résolution) dont la reconduction sera proposée à la prochaine assemblée générale annuelle, ne pourront représenter plus de 0,6 % du capital social de la Société. À titre informatif, la part attribuée aux membres du directoire dans le cadre de la 27<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2020 représente 0,3 % du capital social au 31 décembre 2022.

Pour la détermination du nombre d'actions à attribuer au Président et aux membres du directoire, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance examine la juste valeur desdits instruments et définit ensuite un volume d'attribution permettant d'assurer un équilibre des différents éléments composant la rémunération et avantages de toute nature (fixe, variable annuel et rémunération long terme).

Dans ce cadre, lors de la réunion du conseil de surveillance du 7 mars 2023, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance a reconduit le principe selon lequel la part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire (en ce compris le Président du directoire) est fixée à 1,25 fois la rémunération annuelle (fixe + variable maximal), sachant qu'en 2022, ce ratio s'est élevé à 0,8.

### Durée de la période d'acquisition des actions attribuées

L'acquisition des actions de performance pour les membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimum de trois ans.

## Conditions d'acquisition des actions attribuées

### *Condition de présence*

L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières). En cas de départ du Groupe des membres du directoire au cours de la période d'acquisition pour une autre cause que la révocation pour faute grave ou lourde, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ceux-ci pourront conserver leurs droits au titre des actions de performance non encore acquises à la date du départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, étant précisé, que dans cette hypothèse, le taux d'allocation global sera proratisé pour tenir compte de la présence du mandataire social concerné dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

### *Conditions de performance*

L'acquisition définitive des actions attribuées sera conditionnée à la satisfaction de conditions de performance reposant sur des critères économiques et RSE et sur des critères boursiers, mesurées sur une période de trois exercices consécutifs. Ces conditions de performance portent sur la totalité des actions attribuées. L'introduction d'un critère RSE est une nouveauté de l'année 2023.

### Nature des critères de performance

Le conseil de surveillance veillera à retenir des critères internes absolus et des critères relatifs externes appropriés qui s'apprécient sur la durée.

- > **Critères économiques et RSE** : ces critères pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers et RSE retenus pour la détermination de la part variable annuelle.

Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2023, le conseil de surveillance a décidé de reconduire à l'identique les critères économiques utilisés depuis 2015, à savoir le chiffre d'affaires et l'EBIT. Le conseil considère en effet que ces deux critères appréciés sur une longue période (trois exercices pleins) et reconduits sur plusieurs plans sont complémentaires, conformes aux objectifs du Groupe et sont de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires. Pour le critère RSE, le conseil, s'appuyant sur les travaux du crédit bancaire mis en place en octobre 2021, premier crédit « sustainability linked » du Groupe, a reconduit le critère environnemental du crédit, à savoir l'intensité de consommation d'eau.

- > **Critère externe** : positionnement de la performance globale de l'action Elis (TSR) comparé à un indice de référence. Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2023, l'indice de référence retenu est l'EuroStoxx 600.

### Seuils conditionnels d'acquisition

- > **Critères internes absolus** : le niveau de performance attendu pour chacun des critères absolus internes conditionnant l'acquisition définitive des actions attribuées est déterminé sur la base du business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et reprise dans le consensus des analystes. Sur cette base, le conseil définit un objectif cible non rendu public pour des raisons de confidentialité.
- > **Critère externe** : le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.

S'agissant du plan qui sera mis en œuvre en 2023, l'indice EuroStoxx 600 est utilisé pour mesurer la performance, et le critère sera atteint si le TSR de l'action Elis est  $\geq$  à la variation de la valeur de l'EuroStoxx 600 au cours de la période d'appréciation de la performance (mesurée en MM20).

## Détermination du nombre d'actions acquises et mesure de la performance

Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période d'appréciation de la performance d'une durée minimum de trois ans est calculé en appliquant au nombre d'actions attribuées un coefficient mesurant la performance de chacun des critères.

Pour les critères économiques et RSE, le conseil a défini trois seuils : un seuil minimum de déclenchement, un seuil cible (celui du business plan) et un seuil de sur-performance. En deçà du seuil de déclenchement, le critère ne donne droit à aucune action. Au seuil cible, il donne un droit théorique à 25 % des actions, et au seuil de sur-performance, à 37,5 % des actions. Entre ces bornes, l'acquisition est linéaire.

En ce qui concerne le critère boursier, aucune action n'est acquise si le TSR Elis n'est pas au moins au niveau de l'EuroStoxx 600. En cas d'atteinte du seuil cible, le quota d'actions acquises est de 25 %. En cas de sur-performance (le seuil étant fixé à + 5 %), le ratio peut également atteindre 37,5 % ; il est également linéaire entre le seuil cible et le seuil de sur-performance.



Une fois ce calcul réalisé, une deuxième limite est appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles. Ainsi :

- > si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), les actions acquises ne peuvent dépasser 120 % de l'attribution ;
- > si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du 4<sup>e</sup> critère au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 90 % de l'attribution ;
- > si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 80 % de l'attribution ;
- > si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 70 % de l'attribution ;
- > si aucun seuil cible n'a été atteint, les actions acquises ne peuvent dépasser 60 % de l'attribution.

De telle sorte qu'il est impossible d'avoir plus de 90 % des actions si un objectif est manqué, même de peu.

Depuis la mise en place des plans en 2015, seul un tiers des plans a atteint tous les critères, attestant de leur exigence.

### Règles de conservation des actions acquises dans le cadre de la rémunération en capital

Chacun des dirigeants mandataires sociaux est soumis à obligation de conservation des actions acquises dont les règles applicables, plan par plan, sont fixées par le conseil de surveillance et s'établissent comme suit :

- > pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de la Société d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe ;
- > pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de la Société d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.

### Limitations apportées à la possibilité de céder les actions acquises

Les membres du directoire sont soumis à des périodes d'interdiction de réalisation d'opérations sur les titres de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce s'agissant des actions issues d'attribution d'actions de performance, et aux règles plus générales en matière de prévention des délits d'initiés imposant des restrictions au transfert d'actions (fenêtres négatives liées aux publications financières), et chacun d'entre eux a déclaré ne pas recourir à des instruments de couverture (cf. chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel).

### Rémunération exceptionnelle

Le conseil de surveillance a maintenu pour 2023 le principe selon lequel le Président du directoire et les autres membres du directoire pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle si des circonstances ou événements très exceptionnels le justifient (par exemple en raison de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'ils exigent et des difficultés qu'ils présentent). La décision du conseil de surveillance devra être motivée. Le montant d'une telle rémunération exceptionnelle ne pourra en tout état de cause excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum).

Le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération dans le cadre du vote ex post prévu en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### Mandats et contrats de travail des membres du directoire

Les membres du directoire sont désignés par le conseil de surveillance pour une durée de quatre années. Le dernier renouvellement des mandats date de 2022. En application de l'article L. 225-61 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts de la Société, le mandat de membre du Président et de membre du directoire est révocable, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance. Il est précisé que la révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail, lequel obéit à ses propres causes d'extinction.

En outre, Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée au titre de leurs fonctions respectives de Directeur administratif et financier et de Directeur général adjoint en charge des opérations. Ces contrats de travail prennent fin à l'initiative du salarié ou de la Société moyennant un préavis de trois mois, sauf en cas de faute lourde ou grave du salarié.



## Éléments de rémunération liés à la cessation ou un changement de fonctions

Les dispositifs liés à la cessation des fonctions du Président et des membres du directoire sont restés inchangés depuis 2015. L'assemblée générale du 19 mai 2022 a approuvé la reconduction de ces dispositifs dans le cadre de la politique de rémunération pour 2022 et du renouvellement du mandat du Président des membres du directoire en 2022 :

### Indemnités de départ contraint

Le Président et les membres du directoire pourront percevoir une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions respectives, dans le cadre d'un départ contraint. À ce titre, le conseil de surveillance a décidé que constituait un départ contraint, un cas de révocation, de même, compte tenu du profil des membres du directoire et de leur historique dans le Groupe (ancienneté et contribution à la performance et à la transformation du Groupe), qu'un cas de non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance intervenant à la suite d'un changement de contrôle ou qui serait lié à un désaccord avéré entre le conseil de surveillance et le membre concerné.

Le montant de l'indemnité susceptible d'être dû est plafonné à 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) calculé sur la base de la rémunération moyenne versée au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- > chiffre d'affaires sur 12 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 90 % du budget sur 12 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance ;
- > EBIT sur 12 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 85 % du budget sur 12 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance.

Aucune indemnité ne sera versée si aucun objectif n'est atteint ; si un objectif est atteint, les 2/3 de l'indemnité sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne fixe et variable, et si les deux objectifs sont atteints, l'intégralité de l'indemnité est due.

Les critères sélectionnés pour mesurer la performance de l'entreprise et déterminer ainsi le droit ou non au versement d'une indemnité sont ceux également sélectionnés pour mesurer à court terme la performance de l'entreprise dans le cadre de la détermination de leur rémunération variable annuelle. Comme indiqué ci-avant, ces critères reflètent le mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance et de rentabilité et contribuent ainsi aux objectifs de performance de la politique de rémunération des dirigeants.

Le versement de l'indemnité de départ sera exclu en cas de départ pour faute, et si à la date de départ contraint, le membre concerné a la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

### Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Compte tenu de l'expertise acquise par chacun des membres du directoire, ces derniers sont soumis à une obligation conditionnelle de non-concurrence d'une durée d'un an, en ce qui concerne le Président du directoire, et d'une durée de six mois pour les autres membres du directoire, cette obligation courant à compter de la fin de leur mandat social et/ou leur contrat de travail (à l'exclusion des cas de départ à la retraite) et étant destinée à protéger les intérêts du Groupe en cas de départ.

Dans l'hypothèse où le conseil de surveillance déciderait de mettre en œuvre ladite obligation de non-concurrence, celle-ci donnerait lieu au paiement échelonné pendant toute la durée de l'engagement, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours du dernier exercice clos précédant la date de départ. Le versement de cette indemnité n'est pas soumis à des conditions de performance.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si à la date de départ le membre concerné fait valoir, ses droits à la retraite en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce.

Le montant total des indemnités susceptible d'être perçu par le Président et les membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions et mandats au sein du Groupe (en ce compris les indemnités au titre de la rupture de leur contrat de travail ou toute autre indemnité), ne pourra en tout état de cause excéder 24 mois de rémunération conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aucun autre engagement n'est pris par la Société au bénéfice des dirigeants en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

### Avantages en nature

Chacun des membres du directoire bénéficie d'un véhicule de fonction qui représente un avantage en nature (voir ci-après, tableau de synthèse n° 2 – Rémunérations des membres du directoire – à la section 2.2.2 du présent rapport).

Dans le cadre de la politique de rémunération des membres du directoire, le conseil de surveillance du 7 mars 2023 a maintenu pour 2023 le principe de cet avantage en nature.

Par ailleurs, les membres du directoire bénéficient du même régime de prévoyance et de santé que celui mis en place par le Groupe pour les autres collaborateurs.

### Régime de retraite supplémentaire

Le régime à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale (mis en place par la « Loi Pacte » du 22 mai 2019), de type « additif », à destination des membres éligibles du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire), ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, demeure inchangé dans ses principales caractéristiques, qui sont :

- > les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise ;
- > les droits sont calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération fixe et variable versée) ;
- > l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de conditions de performance annuelle renforcée. Elle est basée sur des critères proches de ceux servant à déterminer la part variable annuelle des membres du directoire, à savoir l'atteinte du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du budget annuel, équipondérés.

Ces critères permettent de traduire les performances opérationnelles du Groupe en restant proportionnées aux responsabilités du comité exécutif (donc du directoire) et pertinentes au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

Pour assurer une plus grande objectivité des critères et une meilleure égalité de traitement des bénéficiaires, les droits à rente annuels sont déterminés sur la base d'une rente viagère théorique en fonction (i) de la durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux (65 ans) et (ii) de l'atteinte des critères de performance susvisés calculée sur la base du barème suivant :

Durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux	< 75 % de l'objectif	Entre 75 et 100 % de l'objectif	> à l'objectif
Plus de 20 ans	0 %	0 %	0,1 %
Entre 15 ans et moins de 20 ans	0 %	linéaire	1 %
Entre 10 ans et moins de 15 ans	0 %	linéaire	2 %
Entre 5 ans et moins de 10 ans	0 %	linéaire	2,5 %
Moins de 5 ans de l'âge de référence (ou après l'âge de référence) du régime	0 %	linéaire	3 %

L'âge cible de départ est fixé à 65 ans.

Le cumul des pourcentages annuels appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30 %.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire, étant précisé que la Société peut mettre fin à tout moment à son engagement.

### Rémunération versée par une société du Groupe

Les membres du directoire ne perçoivent aucune rémunération au titre d'un quelconque mandat social au sein d'une société du Groupe.

### **Politique de rémunération applicable au nouveau dirigeant**

Dans l'hypothèse du recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social (Président ou membre du directoire), ce dernier se verra appliquer :

- > la politique générale de rémunération fixe concernant les membres du directoire, approuvée par les actionnaires, étant toutefois précisé que la rémunération fixe du Président du directoire ne pourra excéder, au moment de sa nomination, le montant de celle attribuée à son prédécesseur ;
- > la politique générale de rémunération variable annuelle sur objectifs approuvée par les actionnaires, étant précisé qu'en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours du second semestre d'un exercice :
  - l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et dans cette hypothèse, le nouveau dirigeant percevra à titre de rémunération variable, au moins le montant cible prorata temporis de la part variable applicable à son prédécesseur sur lequel les actionnaires se seront prononcés favorablement, lequel ne pourra excéder 100 % de la rémunération fixe pour le Président et 70 % de la rémunération fixe pour les autres membres du directoire,
  - le dirigeant arrivé au second semestre ne bénéficiera pas de la partie variable liée à la sur-performance ;
- > la politique générale de rémunération long terme en capital concernant les membres du directoire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux membres du directoire (plafond du montant d'attribution, durée de *vesting*...) telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale de rémunération exceptionnelle approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale approuvée par les actionnaires relative aux éléments de rémunération, indemnités ou des avantages susceptibles d'être versés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions dans les mêmes conditions (montant, durée) que celles qui auront été approuvées par les actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération ;
- > la politique générale relative aux avantages accordés au Président et aux membres du directoire telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale relative au régime de retraite supplémentaire s'il est éligible.

Le nouveau dirigeant pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait en quittant ses fonctions précédentes au sein d'une société extérieure au Groupe. Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra excéder le montant de la rémunération fixe annuelle. Cette indemnité devra être explicitée et rendue publique au moment de sa fixation.

## Tableau récapitulatif des engagements concernant les membres du directoire

(TABLEAU N° 11 CODE AFEP-MEDEF & TABLEAU N° 11 AMF)

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire <sup>(d)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2026		• <sup>(a)</sup>	•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2026	• <sup>(c)</sup>		•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	
<b>Matthieu Lecharny</b> Membre du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2026	• <sup>(c)</sup>		•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	

(a) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, Xavier Martiré a démissionné de ses fonctions et n'est plus lié à la Société par un contrat de travail depuis le 11 février 2015.

(b) Les engagements pris par la Société en faveur de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny en cas de départ dont la reconduction a été approuvée en 2022 dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du directoire sont développés à la section 2.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(c) Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la société Elis par un contrat de travail.

(d) Un contrat d'assurance de retraite complémentaire en application de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale avec l'assureur Predica a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Informations et éléments de la politique de rémunération du Président et des membres du conseil de surveillance (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération s'appliquant au Président et aux membres du conseil de surveillance sont établis par le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

### Le Président du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance définit ainsi les principes, la structure et les caractéristiques de la rémunération du Président du conseil de surveillance.

Au titre des exercices 2021 et 2022, Monsieur Thierry Morin a perçu une rémunération fixe annuelle globale de 186 000 euros sans distinction selon ses fonctions et intégrée dans l'enveloppe globale de la rémunération des membres du conseil de surveillance (anciens jetons de présence). Cette politique de rémunération ne permettait pas d'être en conformité avec l'article 21.1 du Code AFEP-MEDEF (cf. section 2.1.1 du présent chapitre du document d'enregistrement universel 2022).

Le conseil de surveillance, en application des articles L. 225-81 et L. 22-10-25 du Code de commerce et en conformité avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF (article 25.2), a décidé d'attribuer au Président du conseil de surveillance une rémunération fixe, à l'exclusion de toute rémunération variable, de LTI ou de toute rémunération exceptionnelle. La rémunération du Président du conseil de surveillance tient compte notamment de son niveau d'implication dans la préparation et l'animation des réunions du conseil de surveillance ainsi que plus généralement de son implication dans les travaux du conseil de surveillance. Le niveau de sa rémunération est fonction de son expérience, de l'étendue de ses missions et des pratiques de marché.

Le positionnement de la rémunération a été élaboré sur la base d'une étude approfondie des pratiques de place par un cabinet extérieur, incluant un benchmark des rémunérations des Présidents du conseil au sein d'un panel représentatif de sociétés ayant un mode de gouvernance équivalent.

Ainsi, le conseil de surveillance, lors de sa séance du 7 mars 2023, a, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé de fixer la rémunération de Monsieur Thierry Morin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 186 000 euros au titre de ses fonctions de Président du conseil de surveillance.

Les éléments composant la rémunération du Président du conseil de surveillance (en cette qualité) sont décrits ci-dessous :

<b>Président du conseil de surveillance</b>	<b>Montant fixe (forfait annuel)</b>	<b>Montant variable</b>
Rémunération allouée au titre de la qualité de Président du conseil de surveillance (article L. 225-81 du Code de commerce)	186 000	-

À toutes fins utiles, il est précisé qu'à cette rémunération relative à la qualité de Président du conseil de surveillance, s'ajoutent les sommes qui sont allouées au Président du conseil de surveillance en sa qualité de membre du conseil de surveillance (telles que décrites ci-dessous). À ce titre, le conseil de surveillance a également décidé que Monsieur Thierry Morin ne bénéficiera d'aucune rémunération fixe au titre de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Le Président du conseil de surveillance en fonction ne détient pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard du Président du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le conseil de surveillance a également décidé de ne pas allouer de rémunération fixe au titre de la qualité de Vice-président en application de l'article L. 225-81 du Code de commerce.

Cette politique de rémunération sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle du 25 mai 2023.

### **Les membres du conseil de surveillance**

La politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (hors Président du conseil de surveillance) s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité de la politique approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Elle vise à déterminer, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale ordinaire (soit, à ce jour, une enveloppe annuelle maximale de 800 000 euros par exercice conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021), une rémunération compétitive sur le plan international, afin de bénéficier des compétences et expertises les meilleures et les plus adaptées, dans le respect de la politique de diversité du conseil.

Elle prévoit tout d'abord une rémunération fixe (proratisée en cas de début ou de fin de mandat en cours d'année) allouée aux membres du conseil de surveillance. Une rémunération fixe complémentaire est allouée aux Présidents des trois comités du conseil, afin de tenir compte du niveau de responsabilités encourues et des travaux induits par ces fonctions.

Elle comporte également une rémunération variable, prépondérante et fonction de la participation de chaque membre du conseil de surveillance aux réunions du conseil de surveillance et des comités spécialisés, conformément au Code AFEP-MEDEF, sous la forme de l'allocation d'un montant forfaitaire pour chaque participation à une réunion.

Les règles de répartition de l'enveloppe globale sont revues chaque année par le conseil de surveillance en début d'exercice sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 7 mars 2023 a, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé :

- > de reconduire pour 2023 la répartition des parts fixes et des parts variables de la rémunération entre les Présidents des comités, les membres du conseil de surveillance (en ce compris le Vice-Président) et les membres des comités telle décrite ci-dessous ;
- > de clarifier la répartition de la part fixe et de la part variable de la rémunération allouée au Président du conseil de surveillance en qualité de membre du conseil de surveillance. À cet égard, le conseil de surveillance propose de fixer la part variable de la rémunération du Président du conseil de surveillance à raison de son mandat de membre du conseil de surveillance selon la même répartition que celle des autres membres, étant précisé que le Président du conseil de surveillance ne percevra aucune part fixe.

<b>Conseil de surveillance</b>	<b>Montant fixe (forfait annuel)</b>	<b>Montant variable (par séance)</b>
Président	0	3 600 <sup>(b)</sup>
Vice-président et membre <sup>(a)</sup>	18 000	3 600 <sup>(b)</sup>
<b>Comités du conseil</b>	<b>Montant fixe (forfait annuel)</b>	<b>Montant variable (par séance)</b>
Président	10 000	2 000 <sup>(b)</sup>
Membre	-	2 000 <sup>(b)</sup>

(a) Rémunération de chacun des membres du conseil de surveillance, en cette qualité, y compris le Vice-président du conseil de surveillance en leur qualité de membres du conseil de surveillance (à l'exception du Président du conseil de surveillance).

(b) 50 % de ce montant pour les séances du conseil et des comités tenues par conférence téléphonique.

La partie fixe de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance étant déterminée sur une base annuelle, le montant revenant à chacun des membres est calculé prorata temporis en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre du conseil de surveillance en cours d'exercice social.

Les membres du conseil de surveillance en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard des membres du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En outre, en application des dispositions en vigueur dans le Groupe applicables à l'ensemble des salariés exerçant des fonctions au sein des conseils d'administration des sociétés du Groupe, et en accord avec les différentes parties prenantes, les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas bénéficiaires de rémunération au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Les frais engagés lors des déplacements sont remboursés par la Société.

## 2.2.2 Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux

Il est présenté ci-après les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2022 (et pouvant se rattacher à un exercice antérieur) ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux (Président et membres du conseil de surveillance et Président et membres du directoire).

Il est précisé que :

- > les éléments de rémunération « versée » à raison du mandat au cours de l'exercice 2022 s'entendent des éléments en numéraire effectivement versés quel que soit l'exercice de rattachement. Ces éléments visent à ce titre les éléments variables versés en 2022 au titre de l'exercice 2021 ;
- > les éléments de rémunération « attribuée » à raison du mandat au titre de l'exercice 2022 visent les éléments en titres ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2022, mais dont le nombre et/ou le montant n'est pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution et qui de ce fait, font, le cas échéant l'objet d'une valorisation comptable à la date de leur attribution.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

En outre, la structure de la rémunération totale, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération court et long terme des mandataires sociaux ainsi que, la complémentarité et la continuité de ces critères garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Lors de la prochaine assemblée générale, les actionnaires seront appelés à se prononcer :

- > sur les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce aux termes d'une résolution unique en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, étant précisé qu'en cas de vote défavorable de la résolution, la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance sera suspendue ; et
- > sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux membres du directoire aux termes de résolutions distinctes en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération monétaire est soumis au vote favorable par les actionnaires de cet élément de rémunération.

## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux exécutifs

XAVIER MARTIRÉ, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	900 000	900 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Xavier Martiré applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2022 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2022.
Rémunération variable annuelle	1 316 036* (165 % de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2022.	1 479 181** (164 % de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2023.	<p><b>* Rémunération versée en 2022 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2021 dans la mesure où Xavier Martiré ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2022 au titre de l'exercice 2021 en application de la politique de rémunération 2021 à l'issue de l'assemblée générale du 19 mai 2022 au résultat du vote favorable de la 13<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 91,49 %).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2022 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 170 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2022, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 109 et 110.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2022.



Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	1 079 453*	2 050 986**	<p>* Xavier Martiré a acquis 78 108 actions de performance lors de la livraison du plan n° 10-2019 le 2 mai 2022 (0,03 % du capital au 31 décembre 2022).</p> <p>Lors de la réunion du 8 mars 2021, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2019 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> devait arriver à expiration en 2022 et a constaté que, compte tenu de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 à laquelle la Société a dû faire face depuis 2020, les conditions de chiffre d'affaires et d'EBIT ne pouvaient être atteintes comme pour les plans arrivés à échéance en 2021, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société. En conséquence, le conseil de surveillance a ajusté ces deux conditions.</p> <p>Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a décidé que les objectifs liés au chiffre d'affaires 2021 et à l'EBIT 2021, ajustés de l'impact Covid-19, étaient remplis, alors que la condition de TSR (cours de bourse) n'était pas remplie. En conséquence, 67 % des actions attribuées en 2019 ont été acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 13,82 €.</p> <p>** Xavier Martiré a bénéficié le 20 mai 2022 de l'attribution de 144 334 actions de performance (0,06 % du capital social au 31 décembre 2022).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2020 (27<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 8 mars 2022.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 page 115 n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2022 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p>
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p>
			<p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de <i>vesting</i>, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p> <p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0 %, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25 %, si le seuil cible est atteint ; 37,5 %, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60 % des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	4 914	4 914	Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	-	-	Néant.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Xavier Martiré en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2022 (9 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2022. La politique de rémunération applicable à Xavier Martiré décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Xavier Martiré est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourra percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 (9 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2022.  Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Xavier Martiré en 2022 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 sur les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.  * À titre informatif, la provision brute (hors charges) constituée par la Société pour Xavier Martiré en 2022 à ce titre s'élève à 466 679 €.
Intéressement/Participation	0	0	Non applicable.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

LOUIS GUYOT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	448 000	448 000*	** Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Louis Guyot applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2022 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2022.
Rémunération variable annuelle	452 213* (113 % de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2022.	515 413** (115 % de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2023.	<p><b>* Rémunération versée en 2022 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2021 dans la mesure où Louis Guyot ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2022 au titre de l'exercice 2021 en application de la politique de rémunération 2021, à l'issue de l'assemblée générale du 19 mai 2022 au résultat du vote favorable de la 14<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 92,68 %).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2022 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe théorique, plafonné à 170 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2022, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 109 et 110.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2022.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	419 796*	794 055**	<p>* Louis Guyot a acquis 30 376 actions de performance lors de la livraison du plan n°10-2019 le 2 mai 2022 (0,01 % du capital au 31 décembre 2022).</p> <p>Lors de la réunion du 8 mars 2021, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2019 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> devait arriver à expiration en 2022 et a constaté que, compte tenu de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 à laquelle la Société a dû faire face depuis 2020, les conditions de chiffre d'affaires et d'EBIT ne pouvaient être atteintes comme pour les plans arrivés à échéance en 2021, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société. En conséquence, le conseil de surveillance a ajusté ces deux conditions.</p> <p>Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a décidé que les objectifs liés au chiffre d'affaires 2021 et à l'EBIT 2021, ajustés de l'impact Covid-19, étaient remplis, alors que la condition de TSR (cours de bourse) n'était pas remplie. En conséquence, 67 % des actions attribuées en 2019 ont été acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 13,82 €.</p> <p>** Louis Guyot a bénéficié le 20 mai 2022 de l'attribution de 55 880 actions de performance (0,02 % du capital social au 31 décembre 2022).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2020 (27<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors sa séance du 8 mars 2022.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 page 115 n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2022 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p>
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p>
			<p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de <i>vesting</i>, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p>
			<p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0 %, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25 %, si le seuil cible est atteint ; 37,5 %, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60 % des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	1 819	1 819	Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Louis Guyot en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2022 (10 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2022. La politique de rémunération applicable à Louis Guyot décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Louis Guyot est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil de surveillance, ce dernier percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2022 (10 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2022. Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Louis Guyot en 2022 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. * À titre informatif, la provision brute (hors charges) constituée par la Société pour Louis Guyot en 2022 à ce titre s'élève à 330 606 €.
Intéressement/Participation	4 580*	6 810**	* Montant de la participation versée à Louis Guyot au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de son contrat de travail. ** Montant prévisionnel de la participation due à Louis Guyot au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de son contrat de travail – versement définitif mai 2023.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

MATTHIEU LECHARNY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	336 000	336 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Matthieu Lecharny applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2022 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2022.
Rémunération variable annuelle	342 309* (114 % de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2022.	379 503** (113 % de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2023.	<p><b>* Rémunération versée en 2022 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2021 dans la mesure où Matthieu Lecharny ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2022 au titre de l'exercice 2021 en application de la politique de rémunération 2021 à l'issue de l'assemblée générale du 19 mai 2022 au résultat du vote favorable de la 15<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 92,68 %).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2022 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 70 % du montant de la rémunération fixe plafonné à 119 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2022, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 109 et 111.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2022.



Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	299 853*	567 178**	<p>* Matthieu Lacharny a acquis 21 697 actions de performance lors de la livraison du plan n°10-2019 le 2 mai 2022 (0,009 % du capital au 31 décembre 2022).</p> <p>Lors de la réunion du 8 mars 2021, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2019 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> devait arriver à expiration en 2022 et a constaté que, compte tenu de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 à laquelle la Société a dû faire face depuis 2020, les conditions de chiffre d'affaires et d'EBIT ne pouvaient être atteintes comme pour les plans arrivés à échéance en 2021, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société. En conséquence, le conseil de surveillance a ajusté ces deux conditions.</p> <p>Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a décidé que les objectifs liés au chiffre d'affaires 2021 et à l'EBIT 2021, ajustés de l'impact Covid-19, étaient remplis, alors que la condition de TSR (cours de bourse) n'était pas remplie. En conséquence, 67 % des actions attribuées en 2019 ont été acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 13,82 €.</p> <p>** Matthieu Lecharny a bénéficié le 20 mai 2022 de l'attribution de 39 914 actions de performance (0,01 % du capital social au 31 décembre 2022).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2020 (27<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors sa séance du 8 mars 2022.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 page 115 n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2022 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p>
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p>
			<p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de <i>vesting</i>, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p>
			<p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0 %, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25 %, si le seuil cible est atteint ; 37,5 %, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70 % des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60 % des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	3 929	3 929	Matthieu Lecharny bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Matthieu Lecharny en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2022 (11 <sup>e</sup> résolution), dans le cadre de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2022. La politique de rémunération applicable à Matthieu Lecharny décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Matthieu Lecharny est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourrait percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 (11 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2022. Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Matthieu Lecharny en 2022 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. *À titre informatif, la provision brute (hors charges) constituée par la Société pour Matthieu Lecharny en 2022 à ce titre s'élève à 290 240 €.
Intéressement/Participation	4 580*	6 810**	* Montant de la participation versée à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de son contrat de travail. ** Montant prévisionnel de la participation due à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de son contrat de travail – versement définitif mai 2023.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

## Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle des membres du directoire au titre de l'exercice 2022

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022 pour chacun des membres du directoire figure dans le tableau de synthèse n° 2 ci-après « Tableaux de synthèse des rémunérations des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 ».

Le conseil de surveillance du 7 mars 2023 a examiné le niveau de satisfaction des conditions de performance liées à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 du Président du directoire et de chacun des membres du directoire et a considéré que le niveau de réalisation et de satisfaction de la performance des indicateurs financiers et extra-financiers ayant servi à la détermination de cet élément de rémunération s'établissait comme indiqué ci-dessous.

### Indicateurs financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Chiffre d'affaires	20 %	40 %	360 000	125 440	94 080	Le chiffre d'affaires ressort à 3 821 millions d'euros, en hausse de 25 % dont 21 % en organique. Ce chiffre ressort bien au-delà des attentes initiales : outre un très fort rebond de l'Hôtellerie à partir du 2 <sup>e</sup> trimestre, la réaction en <i>pricing</i> à l'inflation a été rapide et efficace, tandis que la dynamique commerciale et le taux de rétention sont demeurés à des niveaux très satisfaisants.
EBIT du budget	30 %	60 %	540 000	188 160	141 120	L'EBIT du Groupe ressort à 544 millions d'euros, soit une marge de 14,2 %, en amélioration de 150 pb par rapport à 2021. Cette performance remarquable est assise sur la poursuite de l'excellence opérationnelle pour porter l'EBITDA à 1 260 millions d'euros, malgré une inflation importante et soudaine notamment des coûts de l'énergie, qui a été compensée par une réaction rapide en <i>pricing</i> , et d'importants efforts de productivité, notamment en termes de consommation énergétique (- 7 % sur le ratio gaz). La maîtrise des investissements notamment en linge a en outre permis de contenir les amortissements.

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Cash-flow opérationnel du budget	20 %	38,9 %	349 681	121 845	91 383	<p>Le <i>free cash flow</i> s'établit à 225 millions d'euros, proche du niveau de 2021 malgré des vents contraires importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; inflation sur le linge de l'ordre de 20 % ;</li> <li>&gt; effet mécanique de la croissance organique sur le compte clients.</li> </ul> <p>Cette belle performance reflète la capacité du groupe à s'adapter au contexte et à délivrer un cash-flow régulier, grâce notamment à la bonne tenue de l'EBITDA (voir ci-dessus), le contrôle des charges fixes (loyers, intérêts) et le contrôle des investissements (18,1 % du chiffre d'affaires) dans un contexte de forte inflation des coûts du linge.</p>
<b>TOTAL</b>	<b>70 %</b>	<b>139 %</b>	<b>1 249 681</b>	<b>435 445</b>	<b>326 583</b>	

## Indicateurs non financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable	Niveau de réalisation atteint	Montant (en euros)	Justifications
	(en pourcentage de la rémunération variable)	(en pourcentage de la rémunération variable)		
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Accélération de la stratégie RSE	7,5 %	7 %	63 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La Directrice RSE poursuit et accélère sa feuille de route ; le département RSE s'est fortement renforcé en 2022.</li> <li>&gt; La Gouvernance de la stratégie RSE, les travaux du comité RSE et l'implication du conseil de surveillance sont montés en puissance.</li> <li>&gt; Voir chapitre 3 sur les importantes réalisations de l'année 2022 et l'ambition à venir.</li> </ul>
Définition de la stratégie Climat et élaboration du plan Climat	7,5 %	6 %	54 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La stratégie Climat rentre dans sa phase finale ainsi qu'exposé lors de l'assemblée générale 2022.</li> <li>&gt; Le travail de définition des objectifs et des plans d'actions associés se poursuit.</li> <li>&gt; Voir chapitre 3 sur les avancées, et notamment l'analyse des Scopes 1, 2 et 3.</li> </ul>
Plan d'accélération de la croissance organique	7,5 %	6,5 %	58 500	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les plans d'actions définis en comité exécutif et validés lors des journées stratégiques du conseil de surveillance sont en œuvre.</li> <li>&gt; Ils sont communiqués régulièrement au Marché et s'appuient notamment sur (i) les tendances fondamentales des clients (hygiène, sécurité, RSE...) (ii) l'accélération des marchés de niche (Pest control, ultra-propre, linge des résidents) (iii) l'objectif de déployer plus de produits de la gamme Elis à plus de types de clients dans tous nos pays.</li> </ul>
Désendettement	7,5 %	6 %	54 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le <i>free cash flow</i> s'établit à 225 millions d'euros grâce à la forte croissance de l'EBITDA et au contrôle des investissements (18,1 % du CA), et malgré des vents contraires sur le BFR.</li> <li>&gt; Malgré l'acquisition mexicaine, la dette reste quasi stable à 3 178 millions d'euros.</li> <li>&gt; Compte tenu de la forte hausse de l'EBITDA, le levier d'endettement s'établit à 2,5x, en baisse de 0,5x par rapport à 2021.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>	<b>25,5 %</b>	<b>229 500</b>	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Application de la communication financière RSE	6 %	5 %	14 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La RSE fait partie de chaque communication au marché : CP, présentation ou <i>roadshow</i>.</li> <li>&gt; Participation à des <i>roadshows</i> spécifiques RSE, en lien avec la directrice RSE.</li> <li>&gt; Les financements sont désormais systématiquement <i>sustainability linked</i>.</li> </ul>
Contrôle des risques en Amérique latine	6 %	5 %	14 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcement du département de contrôle interne et compliance au Brésil.</li> <li>&gt; Renforcement du département Compliance du Groupe et déploiement des procédures dans tous les pays d'Amérique latine.</li> <li>&gt; Réduction des risques et litiges dans la zone.</li> </ul>
Intégration des acquisitions dans les systèmes	6 %	5,5 %	14 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les procédures sont en place et permettent une intégration rapide des acquisitions dans les systèmes financiers.</li> <li>&gt; C'est le cas des petites acquisitions <i>bolt ons</i>.</li> <li>&gt; Mais également des acquisitions plus significatives : le Mexique acquis en juillet était connecté aux systèmes de gestion dans le même mois, avec un Directeur financier français nommé par le Groupe.</li> </ul>
Exécution de la <i>roadmap</i> de refinancement	6 %	5 %	11 200	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La <i>roadmap</i> se poursuit conformément au plan de marche.</li> <li>&gt; En 2022, malgré un marché très compliqué et souvent fermé pour les signatures <i>sub-Investment Grade</i>, le Groupe a réussi à trouver des fenêtres de financement pour l'acquisition mexicaine, avec un bond 2027, une OCEANE 2029 et un USPP 2032.</li> <li>&gt; En outre, le Groupe poursuit un dialogue actif avec les agences de notation en vue d'obtenir un statut <i>Investment Grade</i> à court terme.</li> </ul>
Désendettement	6 %	5 %	9 800	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le <i>free cash flow</i> s'établit à 225 millions d'euros grâce à la forte croissance de l'EBITDA et au contrôle des investissements (18,1 % du CA), et malgré des vents contraires sur le BFR.</li> <li>&gt; Malgré l'acquisition mexicaine, la dette reste quasi stable à 3 178 millions d'euros</li> <li>&gt; Compte tenu de la forte hausse de l'EBITDA, le levier d'endettement s'établit à 2,5x, en baisse de 0,5x par rapport à 2021.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>	<b>25,5 %</b>	<b>79 968</b>	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>				
Développement de la politique RSE en Europe du Sud et au Latam	6 %	4,5 %	15 120	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les produits proposés aux clients (notamment en vêtement professionnel) intègrent systématiquement des offres responsables.</li> <li>&gt; Les gains de productivité en termes d'énergie thermique et de consommation d'eau se poursuivent.</li> <li>&gt; L'Amérique latine utilise massivement la biomasse comme énergie thermique.</li> </ul>
Intégration des hausses de coûts dans les prix sur tous les périmètres	6 %	4,5 %	15 120	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Malgré une inflation très importante en Europe du Sud et en Amérique latine, la balance d'inflation a été préservée sur ces géographies.</li> <li>&gt; Au final, l'Europe du Sud parvient à limiter l'érosion de sa marge à 140 pb, tandis que l'Amérique latine l'améliore de 30 pb.</li> </ul>
Croissance ICS et relance HBE en Espagne	6 %	4,5 %	15 120	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le vêtement professionnel est en croissance de 30 %.</li> <li>&gt; Le service Hygiène est en croissance de 27 %.</li> </ul>
Croissance hors Santé au Brésil	6 %	4,0 %	13 440	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le vêtement professionnel est en croissance de 12 %.</li> <li>&gt; Le Brésil a lancé le service petits clients dans une 3<sup>e</sup> ville ; ce service a crû de 70 % en 2022.</li> </ul>
Identification de cibles en Asie et Pest Control hors de France	6 %	5,0 %	16 800	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Une étude large des pays d'Asie a permis d'identifier des pays et des cibles à potentiel.</li> <li>&gt; L'année 2022 a permis de conforter et développer les positions en Pest control en Irlande, aux Pays Bas et au Danemark.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>	<b>22,5 %</b>	<b>52 920</b>	

### Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président et des membres du directoire et la rémunération médiane et moyenne des salariés d'Elis

En application du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance et les rémunérations moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les membres du directoire et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents.

Il est précisé que la Société s'est référée aux lignes directrices mises à jour par l'AFEP en février 2021 pour le calcul de ces ratios. Il est précisé par ailleurs que la Société ne dispose pas de salariés autres que des mandataires sociaux et, dès lors, que le calcul des ratios au seul niveau de la Société est impossible.

Pour le calcul des ratios visés par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente l'intégralité des éléments de rémunération, et notamment, pour l'ensemble des membres du directoire, les rémunérations fixes et variables, avantages en nature dus au titre des exercices mentionnés ainsi que les actions de performance attribuées au titre de ces mêmes exercices. La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies. Il est à noter qu'au titre de 2020, en raison de la renonciation des membres du directoire à une partie de leur rémunération fixe en novembre 2020, le montant retenu pour le calcul de ces ratios est supérieur au montant effectivement versé. En ce qui concerne les salariés, la rémunération versée tient compte des retenues liées à l'activité partielle le cas échéant (pour 2020).



S'agissant du périmètre retenu, la Société a inclus sa filiale Elis Services, rassemblant les salariés du siège et de la *supply chain*. Ce périmètre est représentatif d'un millier de personnes en France ; il est stable sur les cinq derniers exercices et identique à celui présenté dans le document d'enregistrement universel 2020.

La gouvernance s'est montrée stable sur cette période : les quatre mandataires sociaux concernés ont conservé des responsabilités identiques au cours des cinq dernières années.

	2022	2021	2020	2019	2018
<b>Performance de la Société : RNPG courant</b>	<b>353 M€</b>	<b>223 M€</b>	<b>139 M€</b>	<b>256 M€</b>	<b>224 M€</b>
Évolution N/N-1	59 %	60 %	- 46 %	14 %	37 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	4,5 %	7 %	- 3 %	2 %	18 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	16 %	6 %	- 3 %	5 %	8 %
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	4 271 936	2 953 693	3 347 217	3 491 573	3 707 976 <sup>(b)</sup>
Évolution N/N-1	45 %	- 12 %	- 4 %	- 6 %	8 %
Ratio sur rémunération moyenne	39,7	28,7	34,8	35,1	37,9
Évolution N/N-1	38 %	- 17 %	- 1 %	- 7 %	- 8 %
Ratio sur rémunération médiane	57,6	46,2	55,5	56,3	63,1
Évolution N/N-1	25 %	- 17 %	- 1 %	- 11 %	0 %
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 700 667	1 215 932	1 354 657	1 402 091	1 546 699 <sup>(b)</sup>
Évolution N/N-1	40 %	- 10 %	- 3 %	- 9 %	52 %
Ratio sur rémunération moyenne	15,8	11,8	14,1	14,1	15,8
Évolution N/N-1	34 %	- 16 %	0 %	- 11 %	30 %
Ratio sur rémunération médiane	22,9	19,0	22,5	22,6	26,3
Évolution N/N-1	21 %	- 15 %	- 1 %	- 14 %	42 %
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 253 996	893 267	1 005 061	1 039 409	1 210 116 <sup>(b)</sup>
Évolution N/N-1	40 %	- 10 %	- 3 %	- 9 %	52 %
Ratio sur rémunération moyenne	11,7	11,8	14,1	14,1	15,8
Évolution N/N-1	34 %	- 17 %	0 %	- 16 %	35 %
Ratio sur rémunération médiane	16,9	14,0	16,7	16,8	20,6
Évolution N/N-1	21 %	- 16 %	- 1 %	- 19 %	47 %
<b>Thierry Morin, Président du conseil de surveillance</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	231 000	229 600	70 000	77 200	64 800
Évolution N/N-1	0,6 %	228 %	- 9 %	19 %	- 5 %
Ratio sur rémunération moyenne	2,1	2,2	0,7	0,8	0,7
Évolution N/N-1	- 4 %	207 %	- 6 %	17 %	- 19 %
Ratio sur rémunération médiane	3,1	3,6	1,2	1,2	1,1
Évolution N/N-1	- 13 %	209 %	- 7 %	13 %	- 11 %

## Tableaux de synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs pour 2022

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DES EXERCICES 2021 ET 2022

Les tableaux suivants présentent la synthèse des rémunérations attribuées ou versées à Messieurs Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au cours des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022 :

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	2 220 950	1 404 716	1 945 006
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	2 050 986	1 547 977	1 402 211
<b>TOTAL</b>	<b>4 271 936</b>	<b>2 953 693</b>	<b>3 347 217</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	906 612	613 845	809 351
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	794 055	601 987	545 306
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 667</b>	<b>1 215 932</b>	<b>1 354 657</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	686 818	463 269	615 554
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	567 178	429 998	389 507
<b>TOTAL</b>	<b>1 253 996</b>	<b>893 267</b>	<b>1 005 061</b>

(a) Cf. détail tableau 2.

(b) L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2022 aux mandataires sociaux exécutifs est subordonnée à la réalisation de conditions de performance ainsi qu'à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Les conditions de performance sont définies en référence à quatre critères quantitatifs liés au chiffre d'affaires consolidé, à l'EBIT consolidé, à la RSE et à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à un indice de référence. Le tableau 6 ci-après ainsi que les notes 5.4 et 4.2 respectivement aux comptes consolidés 2022 et aux comptes annuels 2022 figurant au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 » du présent document d'enregistrement universel présentent le détail du règlement de plan des actions de performance attribuées en 2022 aux membres du directoire.

(c) La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.

TABLEAU 2 : RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

<i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2022		Exercice clos le 31 décembre 2021	
	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Rémunération fixe	900 000 <sup>(b)</sup>	900 000 <sup>(b)</sup>	800 000 <sup>(a)</sup>	800 000
Rémunération variable annuelle	1 479 181 <sup>(c)</sup>	1 316 036 <sup>(d)</sup>	1 316 036 <sup>(d)</sup>	600 000 <sup>(e)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite	(f)		(f)	
Avantages en nature <sup>(g)</sup>	4 914	4 914	4 716	4 716
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 095</b>	<b>2 220 950</b>	<b>2 120 752</b>	<b>1 404 716</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	448 000 <sup>(b)</sup>	448 000 <sup>(b)</sup>	400 000 <sup>(a)</sup>	400 000
Rémunération variable annuelle	522 223 <sup>(c)</sup>	456 793 <sup>(d)</sup>	456 793 <sup>(d)</sup>	211 813 <sup>(e)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite	(f)		(f)	
Avantages en nature <sup>(g)</sup>	1 819	1 819	2 032	2 032
<b>TOTAL</b>	<b>972 042</b>	<b>906 612</b>	<b>858 825</b>	<b>613 845</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	336 000 <sup>(b)</sup>	336 000 <sup>(b)</sup>	300 000 <sup>(a)</sup>	300 000
Rémunération variable annuelle <sup>(2)</sup>	386 313 <sup>(c)</sup>	346 889 <sup>(d)</sup>	346 889 <sup>(d)</sup>	159 313 <sup>(e)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite	(f)		(f)	
Avantages en nature <sup>(g)</sup>	3 929	3 929	3 956	3 956
<b>TOTAL</b>	<b>726 242</b>	<b>686 818</b>	<b>650 845</b>	<b>463 269</b>

- 
- (1) Il s'agit de la rémunération attribuée aux membres du directoire au cours de l'exercice considéré, non susceptible d'évolution.
  - (2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice, soit après application du taux de performance à l'assiette de la rémunération variable de l'exercice précédent.
  - (a) La rémunération fixe de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2021 avait été déterminée en fonction des pratiques de marché des sociétés internationales cotées. Cette rémunération était applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
  - (b) La rémunération fixe de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2022 a été déterminée en fonction des pratiques de marché des sociétés internationales cotées. Cette rémunération a été réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - (c) La part variable de la rémunération pour chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 s'appuie sur des objectifs ambitieux et des critères de performance précis de nature quantitative comptant pour 70 % et qualitative comptant pour 30 % fixés par le conseil de surveillance du 8 mars 2022 après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Le taux de performance correspondant aux objectifs de l'exercice 2022 validé par le conseil de surveillance du 7 mars 2023 est de 164 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Xavier Martiré, Président du directoire, 115 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Louis Guyot et 113 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Matthieu Lecharny. Ces montants incluent la participation au titre des fonctions salariées à hauteur de 4580 euros versée à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny. Montant incluant également le montant prévisionnel de la participation au titre de l'exercice 2022 à verser à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis (versement définitif en mai 2023), soit 6810 euros.
  - (d) Montant de la rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2021 versé en 2022 à Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny. Montant incluant la participation au titre des fonctions salariées à hauteur de 4580 euros versé à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis au titre de l'année 2021.
  - (e) Montant de la rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2020 versé en 2021 à Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny.
  - (f) Aucune rente n'a été versée/attribuée aux membres du directoire en 2021 et 2022 étant donné qu'ils occupent toujours des fonctions chez Elis. Néanmoins, une provision (hors charges) a été constituée au 31 décembre 2022 au titre du droit attribué en 2022 dans le cadre du régime de retraite complémentaire L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, savoir 466 679 euros pour Xavier Martiré, 330 606 euros pour Louis Guyot et 290 240 euros pour Matthieu Lecharny. Au 31 décembre 2021, la provision constituée était respectivement de 464 215 euros pour Xavier Martiré, 186 097 euros pour Louis Guyot et 288 431 euros pour Matthieu Lecharny.
  - (g) Les avantages en nature valorisés pour chacun des membres correspondent à un véhicule de fonction.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACQUISITION D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ OU PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2022	Valorisation des actions de performance <sup>(a)</sup> (en euros)	Date d'acquisition <sup>(b)(c)</sup>	Date de disponibilité <sup>(c)</sup>	Conditions de performance
Xavier Martiré Président du directoire	Plan 2022 20 mai 2022	144 334, soit 0,063 % du capital social <sup>(d)</sup>	2 050 986	20 mai 2025	20 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
Louis Guyot Membre du directoire	Plan 2022 20 mai 2022	55 880, soit 0,024 % du capital social <sup>(d)</sup>	794 055	20 mai 2025	20 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
Matthieu Lecharny Membre du directoire	Plan 2022 20 mai 2022	39 914, soit 0,017 % du capital social <sup>(d)</sup>	567 178	20 mai 2025	20 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
<b>TOTAL</b>		<b>240 128, SOIT 0,10 % DU CAPITAL SOCIAL<sup>(d)</sup></b>				

- 
- (a) La valeur des actions de performance retenue est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.
- (b) Les actions de performance attribuées gratuitement sont acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution (vesting) sous la condition de présence pendant toute la période de vesting et de l'atteinte de conditions de performance mesurées sur trois exercices consécutifs.
- (c) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.
- (d) Sur la base du capital social au 31 décembre 2022.
- (e) L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance économiques, RSE et boursière appréciées sur une période de trois exercices et à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Par ailleurs, trois seuils ont été définis pour déterminer l'atteinte des critères de performance économiques et RSE à l'issue de la période d'acquisition : un seuil de déclenchement (borne basse), un seuil cible et un seuil de surperformance (borne haute). S'agissant du critère boursier, deux seuils ont été définis (seuil cible et de surperformance). La mesure de la performance sera appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes.
- (f) Les conditions de performance économiques sont définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché.
- (g) Le critère RSE est défini en référence à un indicateur quantifiable lié à l'activité du Groupe.
- (h) Le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.
- (i) Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé en deux étapes : (a) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (b) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.

Concernant ce plan, en ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0 %, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25 %, si le seuil cible est atteint ; 37,5 %, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront. Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :

- si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120 % des actions attribuées ;
- si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90 % des actions attribuées ;
- si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80 % des actions attribuées ;
- si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70 % des actions attribuées ;
- si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60 % des actions attribuées.

TABLEAU 7 : ACTIONS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2022 POUR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution <sup>(a)</sup>	Nombre d'actions acquises durant l'exercice 2021	Date d'acquisition	Date de disponibilité <sup>(b)</sup>	Conditions de performance
Xavier Martiré Président du directoire	Plan n° 10 2 mai 2019	78 108, soit 67 % des actions attribuées <sup>(c)</sup>	2 mai 2022	2 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>
Louis Guyot Membre du directoire	Plan n° 10 2 mai 2019	30 376, soit 67 % des actions attribuées <sup>(c)</sup>	2 mai 2022	2 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>
Matthieu Lechary Membre du directoire	Plan n° 10 2 mai 2019	21 697, soit 67 % des actions attribuées <sup>(c)</sup>	2 mai 2022	2 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>

(a) Voir notes 5.4 et 4.2 en annexe respectivement aux comptes consolidés et aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(b) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.

(c) L'acquisition définitive des actions est intervenue le 2 mai 2022 et était soumise à la réalisation de conditions de performance appréciées sur une période de 3 exercices. Les conditions de performance conditionnant l'acquisition des actions étaient définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan et à un critère externe lié au cours de l'action Elis par rapport à l'indice EuroStoxx 600

**Performance cible :**

- critères internes : performance au moins égale au business plan ;
- performance boursière :  $V_{Elis} > V_{EuroStoxx\ 600}$ .

Seuil de déclenchement de l'acquisition des actions : Atteinte de la cible.

**Montant versé :** compte tenu de l'impact exceptionnel de la crise sanitaire, le conseil de surveillance, réuni le 8 mars 2021, sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, avait décidé, dans le respect de la politique de rémunération applicable et approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019, puis modifiée et approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2021, d'ajuster les critères de performance économiques applicables au plan 2019 du comité exécutif (dont les membres du directoire) sur la base de nouvelles projections établies par le conseil, tenant compte de l'impact de la crise sanitaire (en termes de volume d'activité des clients et de variation des principaux taux de change) sur la trajectoire théorique du Groupe.

En application de cet ajustement, le conseil de surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé que les deux critères liés au chiffre d'affaires et à l'EBIT consolidé étaient remplis, alors que le critère boursier n'était pas atteint. En conséquence, le nombre d'actions définitivement acquises par les membres du comité exécutif (dont les membres du directoire) dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2019 représente 67 % du nombre d'actions initialement attribuées.

TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOUSCRITS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 9 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉE PAR CES DERNIERS

Néant.

TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Se référer à la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés 2022 du Groupe et à la note 5.2 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, intégrés au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 » du présent document d'enregistrement universel.

Aucun membre du conseil de surveillance n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions.



## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux non exécutifs (membres du conseil de surveillance)

### Thierry Morin, Président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable annuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable différée	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance	231 000 <sup>(a)</sup>	En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022, le montant de la rémunération allouée à raison du mandat de Président du conseil de surveillance versée en 2022 (acomptes) et 2023 à Thierry Morin au titre de l'exercice 2022 est composé d'une partie fixe égale à 186 000 euros bruts et d'une partie variable, liée à l'assiduité de ce dernier aux réunions du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022. Au titre de 2022, cette partie variable s'établit à 3 600 euros bruts pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 800 euros bruts pour les conseils tenus par conférence téléphonique. Cette rémunération variable représente pour 2022 un montant de 27 000 euros bruts, compte tenu d'un taux d'assiduité de 100 %. Thierry Morin perçoit en outre une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du comité d'audit et de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions desdits comités, étant précisé que la participation à une réunion de chaque comité donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour tout comité se tenant par conférence téléphonique. Pour 2022, la part liée à la participation de Thierry Morin aux réunions des comités a représenté 18 000 euros bruts (taux d'assiduité de 100 %).
Valorisation des avantages de toute nature	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Indemnité de départ	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2022 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	Applicable.

(a) Montant brut avant la retenue à la source de 17,2 % et prélèvement d'acompte d'impôt de 12,8 %.

### Autres membres du conseil de surveillance

La rémunération totale versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à chacun des membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance et le cas échéant de ses comités spécialisés, est présentée ci-dessous dans le tableau de synthèse n° 3 « Rémunérations et autres rémunérations attribuées aux membres du conseil de surveillance ».

Ces éléments constituent la seule rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux membres du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération qui leur est applicable et telle que celle-ci a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Il est rappelé que les parts fixes du Président du conseil de surveillance et des Présidents des comités, augmentées en 2021, s'établissent comme suit :

- > Président du conseil : 186 000 euros ;
- > Président d'un comité : 10 000 euros.

La part variable de la rémunération attribuée aux membres du conseil de surveillance en raison de leur assiduité aux réunions du conseil de surveillance et/ou des comités est de :

- > 3 600 euros pour les réunions du conseil de surveillance (50 % en cas de réunion organisée par conférence téléphonique) ;
- > 2 000 euros pour les réunions d'un comité (50 % en cas de réunion organisée par conférence téléphonique).

Aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a perçu de rémunération, de quelque nature que ce soit, de la part de sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est rappelé que les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération spécifique au titre de l'exercice de leur mandat.

Il est en outre rappelé que la non-application des dispositions de mixité du conseil de surveillance telles que posées par l'article L. 225-69-1 du Code de commerce entraîne la suspension du versement de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance, et n'est rétabli que lorsque la composition du conseil de surveillance devient régulière, en incluant l'arriéré depuis la suspension.

L'article L. 225-45 alinéa 2 du Code de commerce n'a pas trouvé à s'appliquer en 2022.

TABLEAU 3 : RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mandataires sociaux non dirigeants (membre du conseil de surveillance)	Rémunération liée aux travaux et à la participation aux réunions du conseil et des comités (montants bruts* en euros)				Autres rémunérations (rémunérations fixe, variable, exceptionnelle, avantage en nature)			
	2022		2021**		2022		2021	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Thierry Morin	186 000	45 000	186 000	43 600	0	0	0	0
Florence Noblot	28 000	31 200	28 000	25 600	0	0	0	0
Philippe Delleur	18 000	31 200	18 000	18 000	0	0	0	0
Magalie Chessé <sup>(a)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Anne-Laure Commault	18 000	27 000	18 000	21 600	0	0	0	0
Joy Verlé <sup>(b)</sup>	12 000	16 600	18 000	33 600	0	0	0	0
Antoine Burel <sup>(c)</sup>	28 000	37 000	28 000	31 600	0	0	0	0
Amy Flikerski	18 000	31 200	18 000	18 000	0	0	0	0
Fabrice Barthélemy	28 000	35 000	28 000	33 600	0	0	0	0
Philippe Beaudoux <sup>(d)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Valérie Gandré <sup>(d)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>336 000</b>	<b>254 200</b>	<b>342 000</b>	<b>225 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(\*) Avant prélèvements sociaux de 17,2 % et retenue à la source de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt pour les membres du conseil de surveillance résidents et retenues à la source applicable aux membres non-résidents.

(\*\*) Nouvelle politique de rémunération fixe et variable du Président et des membres du conseil de surveillance 2021 approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2021 (10 et 11<sup>e</sup> résolutions).

(a) Magali Chessé ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat de membre du conseil de surveillance et du comité d'audit en application de la politique de versement des rémunérations applicable aux entités du groupe Crédit Agricole (en ce compris, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances) et à leurs représentants au sein du conseil de surveillance d'Elis au titre de leur participation aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

(b) Joy Verlé a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance et de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance au 30 août 2022. La rémunération a été calculée prorata temporis en 2022.

(c) Antoine Burel a été renouvelé à son mandat de membre du conseil de surveillance par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022, et à ses fonctions de Président du comité d'audit. Il a été nommé membre du comité RSE en décembre 2022.

(d) Philippe Beaudoux et Valérie Gandré, en qualité de membres du conseil de surveillance représentant les salariés par le comité du Groupe, ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

# **Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2022**

**(Extrait de la section 2.6 du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022)**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 nouveau du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2022, les comptes consolidés 2022 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 nouveau du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2022, les comptes consolidés 2022 et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance.

En application des dispositions des articles L. 22-10-26 nouveau et R. 22-10-18 nouveau, ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 nouveau du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil de surveillance

# Rapport complémentaire du directoire établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce

## sur les augmentations de capital mises en œuvre au titre des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 19 mai 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que lors de votre assemblée générale annuelle du 19 mai 2022, vous avez, au titre de la 25<sup>e</sup> résolution, délégué à votre directoire pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (soit 5 millions d'actions de 1 euro de valeur nominale chacune), par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

En outre, lors de votre assemblée générale annuelle du 19 mai 2022, vous avez, au titre de la 26<sup>e</sup> résolution, délégué à votre directoire pour une durée de 18 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (soit 5 millions d'actions de 1 euro de valeur nominale chacune), ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 5 millions d'euros fixé à la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle, pour procéder à l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires constituée de salariés de filiales étrangères du Groupe adhérents du plan d'épargne groupe international.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et R. 225-115 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le directoire des délégations susvisées dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre réservée aux salariés appelée en interne « Elis for All 2022 » conformément à l'autorisation consentie par le conseil de surveillance au directoire lors de sa réunion du 27 juillet 2022.

Ainsi, le 28 juillet 2022, le directoire a arrêté les principales modalités de l'offre aux salariés « Elis for All 2022 » et a délégué au Président du directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette offre.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le directoire, après avoir pris connaissance de la décision du Président en date du 3 novembre 2022 constatant la réalisation définitive des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne groupe ou d'une catégorie de bénéficiaires constituée de salariés de filiales étrangères du Groupe adhérents au PEGI au résultat de l'Offre « Elis for All 2022 », a établi le présent rapport complémentaire :

### I - Conditions définitives de l'offre « Elis for All 2022 »

Dans le cadre de l'offre « Elis for All 2022 », le Groupe a proposé une formule d'actionnariat classique avec une décote de 30 % et un abondement d'une action gratuite pour 10 actions souscrites qui sera assuré au moyen de la livraison d'actions à émettre en France, et de la livraison d'actions existantes préalablement acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions à l'international.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires, soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence.

Conformément aux dispositions légales et à la délégation qui lui a été consentie par le directoire lors de sa séance du 28 juillet 2022, le Président du directoire a décidé :

- > le 16 septembre 2022 :
  - de fixer le prix de souscription (i) en faveur des adhérents à un plan d'épargne groupe au titre de la 25<sup>e</sup> résolution en France et (ii) au profit des salariés des filiales d'Elis en dehors de la France, dans le cadre de la 26<sup>e</sup> résolution, à 8,97 euros, soit 70 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Elis sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 16 septembre 2022, et
  - de fixer les dates de la période de souscription entre le 19 septembre et le 5 octobre 2022 inclus ;
- > le 3 novembre 2022 :
  - de constater la réalisation de (i) l'augmentation de capital - en faveur des adhérents à un plan d'épargne groupe au titre de la 25<sup>e</sup> résolution en France - d'un montant nominal total de 366 862,00 euros, par l'émission de

366 862 actions nouvelles, portant jouissance courante et (ii) l'augmentation de capital - au profit des salariés des filiales d'Elis en dehors de la France, dans le cadre de la 26<sup>e</sup> résolution - d'un montant nominal total de 183 953,00 euros, par l'émission de 183 953 actions nouvelles, portant jouissance courante ;

- de libérer les 32 315 actions souscrites au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents au PEG France par incorporation d'une somme de 32 315,00 euros prélevée sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Ces augmentations de capital (en ce compris la libération des actions au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents du PEG en France), ont porté le capital social de 229 547 877 euros à 230 131 007 euros et le nombre d'actions émises de 229 547 877 à 230 131 007. Le montant de la prime d'émission résultant de ces augmentations de capital s'élève à 4 389 995,55 euros, sur lequel (i) seront imputés les frais liés aux augmentations de capital et (ii) le solde sera affecté à la dotation de la réserve légale.

## II - Incidence des émissions sur la situation des actionnaires de la Société, sur la quote-part des capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action Elis

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce, nous vous précisons ci-dessous l'incidence des émissions susvisées résultant de l'offre « Elis for All 2022 » sur la situation des actionnaires, la quote-part des capitaux propres, et l'incidence théorique sur la valeur boursière.

Les calculs ont été effectués en prenant pour hypothèse que l'ensemble des actions de performance attribuées à certains dirigeants et salariés du groupe Elis, pouvant donner droit, sous certaines conditions de performance, à l'attribution d'actions existantes ou à l'émission d'actions nouvelles, donneront lieu à l'émission d'actions nouvelles. Au 30 juin 2022, 4 873 106 actions de performance avaient été attribuées.

Nous vous précisons que les calculs sont effectués sur la base de la situation des capitaux propres consolidés et sociaux d'Elis arrêtés au 30 juin 2022.

### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire au capital en %

L'incidence de l'émission de 583 130 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'Elis d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la société au 30 septembre 2022) :

Avant émission (capital au 30/09/2022)	1 %
Après émission d'un nombre de 366 862 actions	0,9984 %
Après libération d'un nombre de 32 315 actions	0,9983 %
Après émission d'un nombre de 183 953 actions	0,9975 %

### Incidence de l'émission sur la quote-part (par action) dans les capitaux propres sociaux et consolidés de la Société Elis au 30 juin 2022

L'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société Elis pour un actionnaire détenant 1 action de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital (calculs effectués sur la base des capitaux propres statutaires de la Société au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2022) sera la suivante :

Avant émission (capitaux propres sociaux au 30/06/2022)	11,75 euros
Après émission d'un nombre de 366 862 actions	11,73 euros
Après libération d'un nombre de 32 315 actions	11,72 euros
Après émission d'un nombre de 183 953 actions	11,72 euros

L'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe de la Société Elis pour un actionnaire détenant 1 action de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2022) sera la suivante :

Avant émission (capitaux propres consolidés au 30/06/2022)	13,57 euros
Après émission d'un nombre de 366 862 actions	13,55 euros
Après libération d'un nombre de 32 315 actions	13,55 euros
Après émission d'un nombre de 183 953 actions	13,54 euros

#### **Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action**

Le montant des augmentations de capital, primes d'émission incluses, soit 4 973 125,55 euros représente 0,19 % de la capitalisation boursière de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédent le 3 novembre 2022, soit 2,596 milliards d'euros.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Fait le 3 novembre 2022

Le Directoire

Les rapports complémentaires du commissaire aux comptes sur les opérations mises en œuvre au titre des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 19 mai 2022 sont disponibles dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.elis.com/relations-investisseurs/information réglementée](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie Assemblées Générales)).

# Rapport du directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 25 mai 2023 aux fins de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre directoire lors de sa réunion en date du 7 mars 2023.

Seront ainsi proposées à votre vote 23 résolutions :

- > les 19 premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire ;
- > les 20<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- > la dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2023, lequel a par ailleurs été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires au siège social de la Société, et est accessible sur le site internet de la Société : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee>.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 en pages 381 à 384 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2022.

Les informations devant figurer dans le rapport financier annuel sont identifiées au moyen du pictogramme « RFA » figurant au sommaire général du document d'enregistrement universel.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations. L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée, forme le rapport du directoire à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.



## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions

#### Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, d'approuver respectivement les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société.

Les comptes présentés ont été établis, pour les comptes annuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et, pour les comptes consolidés, en conformité avec la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice de 110 356 235,70 euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice part du Groupe de 204,6 millions d'euros.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers qui figurent dans le document d'enregistrement universel 2022.

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 25 152 euros.

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe et faisant ressortir un bénéfice d'un montant de 110 356 235,70 euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 25 152 euros et les approuve.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, établis conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, lesquels font ressortir un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 204,6 millions d'euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende avec option pour le paiement en actions

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait ressortir un bénéfice net de 110 356 235,70 euros, premier résultat positif depuis l'entrée en bourse de la Société en 2015.

Il vous est proposé, aux termes de la 3<sup>e</sup> résolution, d'affecter ce bénéfice net, ajouté au report à nouveau antérieur d'un montant de 28 470,46 euros, soit un montant distribuable de 110 384 706,16 euros, de la façon suivante :

- > à la réserve légale, le montant de 1 625,00 euros, somme nécessaire pour porter la réserve légale au seuil de 10 % du capital social ;
- > à la distribution d'un dividende de 0,41 euro par action, soit d'une somme totale de 94 360 375,37 euros ;
- > le solde au compte de report à nouveau, soit un montant de 16 022 705,16 euros.

Le dividende serait détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement le 22 juin 2023.

Le montant total du dividende visé ci-dessus, soit 94 360 375,37 euros, est calculé sur la base d'un capital composé de 230 147 257 actions au 7 mars 2023, date d'arrêté des comptes sociaux annuels par le directoire et sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles émises entre la date d'arrêté des comptes et la date de détachement du dividende, y compris à la suite de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement et ayant droit à la distribution dudit dividende.

Dans le cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions auto-détenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Le dividende distribué s'entend du montant brut calculé, avant tout prélèvement fiscal et social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux proportionnel de 12,8 % calculé sur le montant brut du dividende (article 200A du CGI) ou, sur option expresse et irrévocable du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (article 158, 3.2° du CGI). En outre, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, dont une fraction peut être déductible en cas d'option pour le barème progressif. Le contribuable dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils est également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du CGI selon un barème modulé en fonction de la situation de famille. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons :

- > qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 ;
- > un dividende de 0,37 euro par action a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, prélevé sur le compte « prime d'émission ». En application de l'article 112 1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. La Société a traité le montant distribué comme un remboursement d'apport pour sa totalité.

Par ailleurs, il vous est proposé, aux termes de la 4<sup>e</sup> résolution, d'offrir aux actionnaires la possibilité de choisir entre le paiement du dividende en actions ou le paiement du dividende en numéraire.

L'option pour le paiement du dividende en actions devrait être exercée entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 16 juin 2023 inclus, les actionnaires devant, à ce titre, adresser leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, Uptevia.

À défaut d'exercice de l'option au plus tard le 16 juin 2023, la totalité du dividende serait payée en numéraire.

Dans le cadre du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La mise en paiement du dividende et le règlement livraison des actions nouvelles de la Société interviendraient le 22 juin 2023. Les actions de la Société ainsi émises porteraient jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seraient entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Si le montant du dividende auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, celui-ci recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition d'affectation de résultat et de distribution de dividende avec option pour le paiement en actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice net de 110 356 235,70 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 28 470,46 euros et connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide, sur proposition du directoire, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

À la réserve légale <sup>(a)</sup>	1 625,00 €
À la distribution d'un dividende de 0,41 euro par action <sup>(b)</sup>	94 360 375,37 €
Solde à affecter au compte de Report à nouveau	16 022 705,79 €
<b>Total égal au bénéfice distribuable</b>	<b>110 384 706,16 €</b>

(a) Somme à affecter à la réserve légale nécessaire pour atteindre le seuil de 10 % du capital social.

(b) Le dividende distribué susmentionné s'entend du montant brut calculé, avant tout prélèvement fiscal et social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Concernant le traitement fiscal :

- les dividendes sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux proportionnel de 12,8 % calculé sur le montant brut du dividende (article 200A du CGI) ;
- sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (paragraphe 2° du 3 de l'article 158 du CGI). Dans ce cas, une fraction des prélèvements sociaux acquittés (6,8 %) est déductible des revenus du contribuable concerné au titre de l'année suivante.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du CGI selon un barème modulé en fonction de la situation de famille.

Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

Le montant total du dividende visé ci-dessus, soit 94 360 375,37 euros, est calculé sur la base d'un capital composé de 230 147 257 actions au 7 mars 2023, date d'arrêt des comptes sociaux annuels par le directoire et sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles émises entre la date d'arrêt des comptes et la date de détachement du dividende, y compris à la suite de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement et ayant droit à la distribution dudit dividende.

Il est précisé que dans le cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions auto-détenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Le dividende sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement le 22 juin 2023.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires, le cas échéant, dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et notamment :

- > de constater le montant du dividende effectivement distribué ;
- > de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le bénéfice distribuable ; et
- > plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices sociaux précédents :

- > il n'a été distribué aucun dividende au titre des précédents exercices sociaux clos les 31 décembre 2019 et 2020 ;
- > il a été distribué un dividende de 0,37 euro par action au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, prélevé sur le compte « Prime d'émission ». En application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, la Société a traité le montant distribué comme un remboursement d'apport pour sa totalité.

## Quatrième résolution

### Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et sous réserve de l'adoption de la troisième résolution ci-dessus, décide, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 26 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire, pour la totalité du dividende mis en distribution au titre de la troisième résolution ci-dessus, la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera nécessairement au montant total du dividende à distribuer, lui revenant au titre des actions de la Société dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, qui seront remises en paiement du dividende en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution ci-dessus et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de l'intégralité du dividende en numéraire ou pour le paiement de l'intégralité du dividende en actions nouvelles de la Société entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 16 juin 2023 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, Uptevia - Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au 16 juin 2023 au plus tard, recevra la totalité de son dividende en numéraire. Il est précisé que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 232-20 du Code de commerce, en cas d'augmentation du capital, le directoire pourra suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire le 22 juin 2023, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendra à la même date, soit le 22 juin 2023. Les actions de la Société ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

L'assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de mettre en œuvre la distribution de dividendes en actions nouvelles de la Société, et notamment de :

- > arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- > constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- > imputer sur le solde du bénéfice distribuable ou à défaut, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, les frais, charges et droits afférents à cette augmentation de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- > procéder à la modification consécutive des statuts et aux formalités légales de publicité ; et
- > plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

## 5<sup>e</sup> résolution

### **Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225 -86 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Predica**

La 5<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Il s'agit de la reconduction annuelle de la convention conclue avec Predica, actionnaire à plus de 10 % de droits de vote, dont Magali Chessé est la représentante au sein du conseil de surveillance. Elle a été autorisée par le conseil de surveillance le 15 décembre 2022 et est soumise pour approbation à l'assemblée générale.

Cette convention est exposée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au § 2.1.10 du document d'enregistrement universel 2022.

### **Contrat d'assurance retraite au profit des membres du directoire conclu avec la société Predica**

*Objet de la convention :* Reconduction annuelle du contrat d'assurance de régime de retraite supplémentaire conclu initialement le 29 décembre 2021 au profit des membres du comité exécutif dont les membres du directoire, en application du nouvel article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- > Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
- > 2 phases :
  - une phase de constitution de la rente (versement de primes annuelles par la Société constituant un fonds collectif placé sur des supports en euros et en unités de compte gérés par la société Amundi) ;
  - une phase de versement de la rente par l'assureur à chaque bénéficiaire lors de la liquidation des droits.
- > Modalités :
  - prime annuelle calculée sur la rémunération de l'année en cours versée (fixe et variable) ;
  - acquisition des droits par chaque bénéficiaire soumise à des conditions de performance annuelles proches de celles servant de base au calcul de la rémunération variable (chiffre d'affaires et EBITDA) ;
  - frais de gestion sur primes, sur les encours des supports, sur les arrrages des rentes.

*Procédure d'autorisation :* la reconduction annuelle de cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance en date du 15 décembre 2022.

*Personnes intéressées :* Prédica, actionnaire à plus de 10 % des droits de vote ; Madame Magali CHESSE, membre du conseil de surveillance représentant l'actionnaire Prédica.

Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

- > Prime versée à Prédica au titre du contrat de retraite complémentaire : 936 020 euros ;
- > Provision pour pensions et retraite au titre du contrat de retraite supplémentaire (membres du directoire) : 894 984 euros ;
- > Charges à payer constatées au titre du contrat de retraite supplémentaire : 261 333 euros.

*Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :* cette convention a été conclue initialement dans le cadre de la politique de rémunération 2021 des membres du directoire votée par l'assemblée générale du 20 mai 2021. Elle est incluse dans la politique de rémunération 2023 des membres du directoire soumise au vote de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, il n'existe aucune convention réglementée approuvée par l'assemblée générale et conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2022, autre que le contrat d'assurance retraite avec Prédica.

## Cinquième résolution

### **Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225 -86 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Predica**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la reconduction pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la convention d'assurance de régime de retraite supplémentaire conclue le 29 décembre 2021 par la Société avec la société Predica (Groupe Crédit Agricole), actionnaire à plus de 10 % de droits de vote, dont il est fait état dans ces rapports.

## 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions

### Composition du conseil de surveillance

#### Les 6<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> résolutions concernent la composition du conseil de surveillance.

##### 1) Renouvellement des mandats de membre du conseil de surveillance de Thierry Morin, Magali Chessé et Philippe Delleur (résolutions 6 à 8)

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 7 mars 2023, suivant la proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, souhaitant continuer à bénéficier de l'expertise de Thierry Morin, Magali Chessé et Philippe Delleur propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat de ces membres du conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2027.

Les informations sur le profil, l'expérience et les fonctions des candidats au renouvellement sont présentées dans la présente brochure de convocation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance du 7 mars 2023 a, comme chaque année, examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du conseil de surveillance continuent à être satisfaits par Florence Noblot, Philippe Delleur, Thierry Morin, Antoine Burel, Anne-Laure Commault et Fabrice Barthélemy. Magali Chessé, représentant l'actionnaire Predica et Amy Flikerski, représentant l'actionnaire CPP Investments, ne répondent pas aux critères d'indépendance.

Le conseil a par ailleurs examiné la disponibilité de ses membres conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il a résulté de cet examen qu'aucun membre ne détient un nombre excessif de mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du conseil de surveillance de la Société de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses comités tant en termes de compétences, qu'en termes d'engagement personnel, et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société.

Les notices biographiques des membres du conseil de surveillance en fonction au 7 mars 2023 figurent au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022.

##### 2) Nomination de Bpifrance Investissement en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance (9<sup>e</sup> résolution)

Suivant la proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et conformément aux accords de gouvernance conclus en janvier 2023, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 7 mars 2023 propose à l'assemblée générale, aux termes de la 9<sup>e</sup> résolution, de nommer Bpifrance Investissement en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance.

Cette proposition de nomination est liée au souhait de Bpifrance Investissement, actionnaire ayant franchi le seuil de 5 % du capital de la Société en janvier 2023, de l'accompagner dans son développement sur le long terme. Dans le cas où Bpifrance Investissement serait nommée, Paul-Philippe Bernier serait son représentant permanent au sein du conseil de surveillance et cette nomination mettrait fin à la fonction de censeur actuellement exercée par cet actionnaire au sein du conseil de surveillance depuis janvier 2023.

Cette nomination serait pour une durée limitée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2026 pour permettre l'échelonnement des mandats des membres du conseil de surveillance.

Les informations sur le profil, l'expérience et les fonctions de ce candidat à la nomination sont présentées dans la présente brochure de convocation des actionnaires à l'assemblée générale.

Il est à noter qu'à l'issue de votre assemblée générale, et si ces résolutions sur la composition du conseil de surveillance sont adoptées, votre conseil de surveillance restera composé de plus de la moitié de membres indépendants conformément aux principes du Code AFEP-MEDEF (article 9.3). Il comprendra 11 membres (en ce compris les membres représentant les salariés), dont 5 femmes et 6 hommes, soit un taux de mixité conforme aux dispositions légales.

## Sixième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Thierry Morin

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Thierry Morin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Thierry Morin pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2027 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.



## Septième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Magali Chessé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Magali Chessé vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Magali Chessé pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2027 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

## Huitième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Philippe Delleur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Philippe Delleur vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Philippe Delleur pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2027 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

## Neuvième résolution

### Nomination de Bpifrance Investissement en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, approuve la nomination, de la société Bpifrance Investissement, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 années en application de l'article 17 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2026 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

## 10<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions

### Rémunération des mandataires sociaux

Les 10<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L. 22-10-26, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce dispositif s'organise autour d'un vote ex ante qui porte sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et d'un vote ex post qui porte sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre ou au cours de l'exercice écoulé.

Les politiques de rémunération ainsi que les éléments de rémunération objet des résolutions 10 à 18 sur lesquels il vous est demandé de voter sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 et dont les éléments sont rappelés dans la présente brochure de convocation, auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

### Vote ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023

Les résolutions 10 à 13 ont pour objet de vous demander en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce de vous prononcer sur la politique de rémunération pour l'exercice 2023 pour l'ensemble des mandataires sociaux établie par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 I.

Les informations relatives à la politique de rémunération énumérées à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, comprenant des informations générales et des informations individuelles pour chaque mandataire social, sont présentées au sein du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise intégré au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022. Ces éléments ont été arrêtés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 mars 2023, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Pour une meilleure prise en considération de vos votes sur ces politiques de rémunération et dans la mesure où leurs composants peuvent être différents selon la catégorie de mandataire social à laquelle ils s'appliquent, quatre résolutions distinctes sont présentées à votre vote, les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions concernent respectivement la politique de rémunération du Président du conseil de surveillance et celle des membres du conseil de surveillance et les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions sont relatives respectivement à la politique de rémunération du Président du directoire et à celle des membres du directoire.

En cas de rejet par l'assemblée générale de ces résolutions sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, leur rémunération respective pour 2023 sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2022 et le conseil de surveillance présentera une politique de rémunération révisée tenant compte du vote et des avis exprimés par les actionnaires à l'approbation de la prochaine assemblée générale à tenir en 2024.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués au Président et aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'au Président et à chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 en application des politiques de rémunération soumises à la présente assemblée générale, feront l'objet en 2024 d'un vote ex post en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

#### Vote ex post sur les éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux

Le vote ex post portant sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux comprend désormais deux volets, objet de résolutions distinctes :

- > le 1<sup>er</sup> volet du vote ex post porte sur **les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux à raison de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ou attribués à raison de leur mandat **au titre de l'exercice 2022, l'ensemble des mandataires sociaux étant concernés** (président et membres du conseil de surveillance et président et membres du directoire) ; c'est l'objet de la **14<sup>e</sup> résolution qui vous est présentée** ;
- > le 2<sup>e</sup> volet du vote ex post porte sur **les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice** au Président du directoire, aux membres du directoire ainsi qu'au Président du conseil de surveillance. Par conséquent, il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur quatre projets de résolutions spécifiques portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au cours de ce même exercice aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance et aux membres du directoire à raison de leur mandat social tels que ceux-ci ont été déterminés en application des politiques de rémunération qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ; ce deuxième volet du vote ex post est l'objet des **résolutions 15 à 18**.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce :

- > en cas de vote négatif de la 14<sup>e</sup> résolution, le conseil de surveillance devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance au titre de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- > les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Président du directoire, des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance objet des résolutions 15 à 18, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

### Dixième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.



## Onzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

## Douzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du directoire de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

## Treizième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

## Quatorzième résolution

### **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire, telles que ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

## Quinzième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin au titre de son mandat de Président du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés dans le

rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

### Seizième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré au titre de son mandat de Président du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

### Dix-septième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

### Dix-huitième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

### 19<sup>e</sup> résolution

#### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 a, dans le cadre de sa 17<sup>e</sup> résolution, renouvelé l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2022 :

- > Dans le cadre du contrat de liquidité :
  - 1 477 172 actions ont été acquises à un cours moyen de 13,59 euros soit un montant global de 20 081 379 euros ; et
  - 1 461 538 actions ont été cédées à un cours moyen de 13,65 euros soit un montant global de 19 942 951 euros.
- > Hors contrat de liquidité, la Société a effectué au cours de l'exercice 2022, un rachat de 19000 actions Elis en octobre 2022, pour un montant brut de transaction de 208 303 euros (à un cours moyen de 10,96 euros), réalisé à des fins d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'abondement de l'actionnariat salariés Elis for All 2022.
- > Aucune action Elis n'a été annulée.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait directement 133 775 actions auto-détenues dont 133 098 actions au titre du contrat de liquidité, représentant à cette date 0,058 % du capital social de la Société.

L'autorisation donnée au directoire actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2023, le directoire propose par conséquent de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de **18 mois** à compter de la présente assemblée aux termes de la **19<sup>e</sup> résolution**.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative au rachat d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé le 7 mars 2023.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 17 novembre 2021, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 22<sup>e</sup> résolution, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société seraient les suivantes :

- > prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros par action ;
- > détention maximum : 10 % du capital social (soit 23 014 725 actions au 31 décembre 2022) ; et
- > montant maximal des acquisitions : 650 millions d'euros (ce plafond a été augmenté pour tenir de la quantité actuelle d'actions représentant 10 % du capital).

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment, **à l'exclusion des périodes d'offre publique** sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

## Dix-neuvième résolution

### Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après.

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnu par l'AMF, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 22<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable et dans la limite de 5 % du capital social de la Société, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et
- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, et notamment d'augmentation de capital par émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence par le directoire.

Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 650 millions d'euros.

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, (c'est-à-dire 23 014 725 actions d'une valeur nominale de 1 euro au 31 décembre 2022), étant précisé que :

- i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- ii) lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société, dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et

iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de **18 mois** à compter de la présente assemblée générale, et l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022, dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

L'assemblée générale confère au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres de bourse sur tous marchés, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, et plus généralement, faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 I du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 dudit code, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### 20<sup>e</sup> résolution

#### Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social au profit de certaines catégories de salariés à l'international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les actionnaires sont informés du lancement par le Groupe d'une nouvelle opération d'actionnariat salariés en France et à l'international « Elis for All 2023 ».

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 a reconduit, aux termes de sa 25<sup>e</sup> résolution, pour une durée de **26 mois**, la délégation de compétence au directoire pour décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que les salariés sont adhérents à un plan d'épargne entreprise. Cette délégation a été utilisée lors de l'opération d'actionnariat salariés « Elis for All » en novembre 2022 (pour plus d'informations, se reporter au rapport complémentaire du directoire établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce joint à la présente brochure de convocation).

Néanmoins, afin que le directoire puisse également déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans de meilleures conditions, le directoire vous proposera aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution de mettre également fin à la délégation de compétence qui lui avait été donnée par l'assemblée générale du 19 mai 2022 aux termes de sa 26<sup>e</sup> résolution pour augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France, laquelle a également été utilisée dans le cadre de l'offre « Elis for All 2022 », et de lui substituer une nouvelle délégation de compétence pour une nouvelle période de **18 mois** à compter de la présente assemblée générale. Cette délégation de compétence permettrait de proposer la souscription d'actions Elis à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

Nous vous proposons aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution, de décider que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre serait déterminé dans les mêmes conditions que les actions qui seraient émises au titre de la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 pour les salariés français, et/ou conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'assemblée générale au titre de la 20<sup>e</sup> résolution de déléguer au directoire la compétence de décider de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la Société dans la limite de **5 millions d'euros** (en nominal), soit environ 2 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022, ce plafond étant commun à la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 et à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et indépendant de ceux fixés à la 27<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

Nous vous précisons que le vote de cette résolution emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés concernés. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative à l'augmentation du capital réservée aux salariés et à certaines catégories de salariés à l'international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 7 mars 2023.



## Vingtième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de (ii) valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.
2. Décide que le montant de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de **5 millions d'euros** (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 5 millions d'euros fixé à la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022, lequel est distinct et autonome du plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
  - (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ci-dessus ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) ci-dessus de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société.
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire, ou du Président du directoire, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 %, et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022 lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.
5. Décide que le directoire pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail.
6. Décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
  - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
  - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
  - arrêter la date et le prix d'émission des actions et toutes autres conditions et modalités d'une telle ou de telles augmentations de capital dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et

- imputer les frais d'une telle (ou de telles) augmentation(s) de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle (ou de telles) augmentation(s) ;
- 7. Décide, d'une manière générale, que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et pour constater la réalisation définitive de la (ou des) augmentation(s) de capital réalisée(s) en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et modifier corrélativement les statuts.
- 8. Fixe à **18 mois**, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 9. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 26<sup>e</sup> résolution.

## 21<sup>e</sup> résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi**

Aux termes de la **21<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé d'autoriser le directoire de procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés ou mandataires sociaux éligibles, de la Société ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation vise à associer plus étroitement les mandataires sociaux et les salariés à la performance économique du Groupe et à fidéliser les divers talents du Groupe conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le conseil de surveillance.

La délégation précédemment consentie au directoire pour une durée de 38 mois par l'assemblée générale du 30 juin 2020 a fait l'objet de plusieurs utilisations. Le détail des attributions intervenues au titre de cette autorisation figure à la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés 2022 (voir chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 » du document d'enregistrement universel 2022).

Nous vous proposons de décider que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation serait plafonné à 2,5 % du capital social de la Société tel que constaté au jour de la décision d'attribution du directoire, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux serait quant à lui limité à 0,6 % du capital social et viendrait s'imputer sur ce plafond de 2,5 %. Les actions concernées seraient des actions à émettre au titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale.

Le directoire pourra conditionner l'acquisition des actions à des critères de performance, étant précisé que les modalités d'attribution des actions de performance au profit des mandataires sociaux devront être déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce et seront nécessairement assorties d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le conseil de surveillance lors de la décision d'attribution, évaluées sur deux exercices au moins pour les salariés et sur trois exercices pour les membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire).

Pour les membres du directoire, le détail des conditions de performance figure dans la politique de rémunération 2023 rappelée dans la présente brochure de convocation.

Ainsi, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront définis par le ou les plans d'attribution d'actions.

Il est également précisé que le conseil de surveillance fixera en outre pour chacun des dirigeants mandataires sociaux et lors de chaque attribution, la quantité des actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions en application de la politique de rémunération.

Plus généralement, il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la mise en œuvre éventuelle de cette autorisation par le directoire serait soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.



En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris, les membres du directoire) pour lesquels la période d'acquisition ne pourrait être inférieure à trois ans.

Il est également précisé que le directoire serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale et l'adoption de cette résolution mettrait fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation, ayant le même objet, précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Si cette proposition emporte votre agrément, nous vous invitons à approuver la 21<sup>e</sup> résolution qui s'y rapporte.

## Vingt-et-unième résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants, et aux articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.
2. Décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, être les dirigeants mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce, et les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.
3. Décide que le directoire déterminera les critères et conditions d'attribution des actions notamment l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire et procédera aux attributions, étant précisé que toute attribution faite aux mandataires sociaux devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération prévue au I de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce approuvée par les actionnaires en application du II de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce ;
4. Décide que le nombre maximum total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital social de la Société tel que constaté au jour de la décision du directoire, compte non tenu des éventuelles actions supplémentaires à émettre ou à attribuer à titre d'ajustement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition (conformément au paragraphe 11 ci-dessous).
5. Décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation au profit des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, ne devront pas représenter un pourcentage supérieur à 0,6 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de décision d'attribution par le directoire (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe 11 ci-dessous), lequel s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Décide que l'acquisition définitive des actions au profit des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société devra être conditionnée à l'atteinte de condition(s) de performance déterminée(s) par le conseil de surveillance lors de la décision d'attribution, lesquelles seront évaluées sur plusieurs années.
7. Décide que :
  - la période d'acquisition des actions par leurs bénéficiaires sera fixée par le directoire, étant précisé que cette période ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution, à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) pour lesquels la période d'acquisition ne pourra être inférieure à trois ans ; et
  - les bénéficiaires seront tenus de conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le directoire, étant précisé que l'assemblée générale autorise le directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

En tant que de besoin, il est rappelé que le directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement

avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive.

8. Prend acte que toute attribution aux membres du directoire sera décidée par le conseil de surveillance, et que lors de chaque attribution le conseil de surveillance pourra, soit décider que les actions ainsi attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions devant être conservée au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
  9. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
  10. Autorise le directoire à déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées pendant les périodes d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.
  11. Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
    - fixer, et le cas échéant modifier toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation ;
    - suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
    - déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions à émettre ou en des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'acquisition définitive ;
    - fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance ;
    - fixer, dans les limites légales et réglementaires, les conditions de l'émission des actions attribuées ;
    - procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ;
    - procéder pendant la période d'acquisition à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions attribuées sera ajusté ;
    - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
    - constater la réalisation des émissions d'actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
    - plus généralement, procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.
  12. Fixe à 38 mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation donnée au directoire faisant l'objet de la présente résolution.
- Le directoire informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.
13. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 27<sup>e</sup> résolution.

## 22<sup>e</sup> résolution

### Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

Cette résolution vise à renouveler la délégation consentie au directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2022 de réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions auto-détenues par la Société au résultat de la mise en œuvre de l'autorisation de rachat d'actions soumise à votre approbation aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de **10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **18 mois** à compter de l'assemblée générale, et l'adoption de cette résolution mettrait fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation, ayant le même objet, précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

## Vingt-deuxième résolution

### Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dans les limites autorisées par la loi.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction du capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 28<sup>e</sup> résolution.

## 23<sup>e</sup> résolution

### Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente assemblée générale.

## Vingt-troisième résolution

### Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée mixte pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

\* \* \*

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de la Société et favorables au développement des activités du Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

**Le directoire**



# Tableau des délégations financières

## Délégations financières en vigueur en 2023 et utilisation par le directoire en 2022

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2022
<b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social</b>					
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	19 mai 2022 (18 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	2 mai 2022 <sup>(a)</sup> 16 juin 2022 <sup>(a)</sup> 11 juillet 2022 <sup>(a)</sup> 3 novembre 2022 <sup>(a)</sup> 28 décembre 2022 <sup>(a)</sup>
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	110 millions <sup>(b)</sup>	19 mai 2022 (19 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	22 millions <sup>(c)(d)</sup>	19 mai 2022 (20 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(d)(e)</sup>	19 mai 2022 (21 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission <sup>(f)</sup>	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	19 mai 2022 (22 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale	19 mai 2022 (23 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission	19 mai 2022 (24 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
<b>Programme de rachat d'actions</b>					
<b>Rachat d'actions</b>	10 % du montant du capital social  Prix d'achat maximum par action : 30 euros  Montant maximal des acquisitions : 650 millions	19 mai 2022 (17 <sup>e</sup> résolution)	19 novembre 2023	18 mois	Utilisation hors contrat de liquidité : OUI (achat de 19 000 actions) <sup>(g)</sup>  Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité : au 31 décembre 2022, 133 098 actions figuraient au contrat de liquidité. <sup>(g)</sup>

**Délégations financières en vigueur en 2023 et utilisation par le directoire en 2022**

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2022
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois	19 mai 2022 (28 <sup>e</sup> résolution)	19 novembre 2023	18 mois	–
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>					
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,6 % du capital social pour les dirigeants-mandataires sociaux)	30 juin 2020 (27 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2023	38 mois	15 avril 2022 <sup>(b)</sup> 20 mai 2022 <sup>(b)</sup> 24 octobre 2022 <sup>(b)</sup>
<b>Augmentation du capital</b> par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	5 millions <sup>(a)</sup>	19 mai 2022 (25 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	3 novembre 2022 (Elis for All)
<b>Augmentation de capital</b> par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constitués de salariés de certaines filiales étrangères	5 millions <sup>(a)</sup>	19 mai 2022 (26 <sup>e</sup> résolution)	19 novembre 2023	18 mois	3 novembre 2022 (Elis for All)

- (a) Utilisation faite en 2022 pour servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance mis en œuvre en 2019 et 2020, le paiement du dividende en actions et l'abondement dans le cadre de l'opération « Elis for All 2022 ».
- (b) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.
- (c) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 20<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.
- (d) Imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 27<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.
- (e) Imputation sur le plafond de 22 millions d'euros fixé à la 20<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.
- (f) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé selon les conditions suivantes :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus.
- (g) Voir détails au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022, section 7.2.2.
- (h) Utilisation faite en 2022 pour l'attribution gratuite d'actions de performance (voir chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, notes 5.4 et 4.2 en annexe respectivement des comptes consolidés et des comptes annuels 2022).
- (i) Non-imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 27<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

**Délégations financières présentées par le directoire à l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023**

N° de la résolution	Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Échéance	Commentaires
19	Rachat d'actions	10 % du montant du capital social  Prix d'achat maximum par action : 30 euros  Montant maximal des acquisitions : 650 millions	18 mois	Novembre 2024	Non utilisable en période d'offre publique
20	<b>Augmentation de capital</b> par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constitués de salariés de certaines filiales étrangères	5 millions <sup>(a)</sup>	18 mois	Novembre 2024	
21	<b>Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre</b> , au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,6 % du capital social pour les dirigeants-mandataires sociaux)	38 mois	Juillet 2026	
22	<b>Réduction du capital social</b> par annulation des actions auto détenues	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois	18 mois	Novembre 2024	

(a) Non-imputation sur le plafond de 110 millions fixé à la 27<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

# Comment participer à l'assemblée générale

## CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **23 mai 2023 à zéro heure** (heure de Paris) :

- > **pour l'actionnaire au NOMINATIF : par l'inscription de ses actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société** tenu par son mandataire UPTEVIA ;
- > **pour l'actionnaire au PORTEUR : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte** (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

## COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Les actionnaires disposent de 3 modalités pour exercer leur droit de vote à l'assemblée générale :

- > **Assister personnellement à l'assemblée générale ;**
- > **Utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui offre la possibilité de choisir entre l'une des trois options suivantes :**
  - **donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale
  - **voter par correspondance**
  - **donner pouvoir à un tiers** (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de la Société ou toute autre personne physique ou morale).
- > **Voter ou donner mandat par internet.**

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au +33 (1) 40 14 00 90.



## VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

1/ Soit en retournant le formulaire unique de vote à distance par correspondance ou de procuration sur lequel figure la demande de carte d'admission en cochant la case A du formulaire, le dater, le signer, inscrire vos nom, prénom(s), et retourner votre formulaire :

- > **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : à UPTEVIA, Corporate Trust, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN, qui vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le **lundi 22 mai 2023**, une carte d'admission.
- > **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : à votre intermédiaire habilité en charge de la gestion de vos titres, qui, suite à votre demande parvenue au plus tard le **lundi 22 mai 2023**, transmettra à UPTEVIA, votre demande de carte d'admission. Votre carte sera établie par UPTEVIA qui vous l'adressera par courrier.

Les actionnaires ont également la possibilité le jour de l'assemblée de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité, ou pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée générale, soit le 23 mai 2023**, munis d'une attestation de participation.

2/ Soit en faisant votre demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site **Planetshares** : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. (voir ci-après, « Participation à l'aide du vote internet »).

- > Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF PUR** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
- > Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 (0)1 40 14 00 90 mis à sa disposition.
- > Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- > Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **PORTEUR** :
  - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
  - si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituel, l'actionnaire devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

## VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SOUHAITEZ SOIT UTILISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE SOIT ÊTRE REPRÉSENTÉ

### Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire papier)

Pour les actionnaires **AU NOMINATIF**, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Les actionnaires **AU PORTEUR** doivent en faire la demande à leur établissement teneur de compte.

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **ABSTENTION** » pour vous abstenir de voter (étant précisé que l'abstention n'est plus considérée comme un vote négatif et ne sera pas prise en compte dans les votes exprimés) :

- > n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTES EN ASSEMBLÉE** » ;
- > ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- > datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

**Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à UPTEVIA.

**Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, le formulaire de vote par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les **actionnaires AU PORTEUR** toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de vote par correspondance ou procuration à UPTEVIA.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à UPTEVIA au plus tard le **22 mai 2023 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

**Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee/> (catégorie : Assemblée Générale) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour qui précède l'assemblée générale, soit à partir du 4 mai 2023.**

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à la Société.

## **Vous souhaitez donner mandat ou être représenté (avec le formulaire papier ou par e-mail)**

### **1. Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration**

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- > **vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- > **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.

**Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à UPTEVIA.

**Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à UPTEVIA au plus tard le **lundi 22 mai 2023 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

### **2. Vous donnez mandat par email**

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

**Paris\_France\_CTS\_mandats@uptevia.pro.fr** en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- > si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de UPTEVIA pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- > si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à UPTEVIA, Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN.

*Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.*

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 24 mai 2023 à 15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte.

## Vous souhaitez voter ou donner mandat par internet

La Société vous offre la possibilité de voter ou de donner mandat par internet avant l'assemblée générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Vous aurez également la possibilité d'accéder via VOTACCESS aux documents officiels de l'assemblée générale.

### Actionnaires au NOMINATIF

Les titulaires d'actions au **NOMINATIF PUR** devront se connecter au site de gestion de ses avoirs Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr> avec ses codes d'accès habituels qui figurent sur ses relevés.

Les titulaires d'actions au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0)1 40 14 00 90, numéro mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « Mot de passe oublié ou non reçu ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares, l'actionnaire au nominatif accédera à VOTACCESS en cliquant sur « Participer à l'assemblée générale ». Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS et vous suivrez ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au **PORTEUR** de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au **PORTEUR** devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **10 mai 2023 à 9 heures jusqu'au 24 mai 2023 à 15 heures** (heures de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS.

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique via la plateforme VOTACCESS dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'à la veille de l'assemblée générale mixte, soit jusqu'au **mercredi 24 mai 2023**, à quinze heures, heure de Paris, en application de l'article R. 225-80 du Code de commerce.

**Si vous détenez des actions ELIS via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.**

## RAPPELS

- > Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- > Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission à l'assemblée générale ou exprimé son vote à distance par correspondance ou envoyé un pouvoir, accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.
- > Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 2<sup>e</sup> jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée générale (soit le **mardi 23 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.
- > Aucun transfert de propriété réalisé après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 23 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

## QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **19 mai 2023 à minuit, heure de Paris** (soit le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale), adresser ses questions au siège social de la Société à l'adresse suivante : Elis, Direction Générale, 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@elis.com](mailto:ag@elis.com).

**Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres.**

# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) : .....

Nom ou dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville ..... Pays .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Elis de m'adresser, avant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire <sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(2)</sup> ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2023 :

- > Envoi des documents sous format papier
- > Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : ..... 2023

Signature

Cette demande est à retourner à :

**UPTEVIA**

Corporate Trust, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

---

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur le site de la Société ([www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie Assemblée générale)).



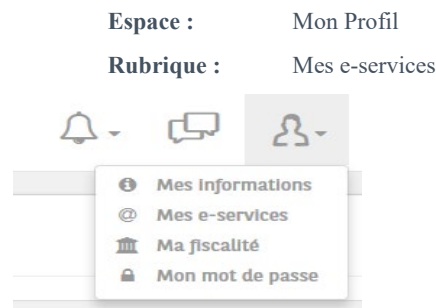
# Opter pour l'e-convocation

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

La Société Elis vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur. Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

## PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :** Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.uptevia.pro.fr>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.



Puis saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

## PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez également compléter et renvoyer à UPTEVIA le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

UPTEVIA sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- > vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- > votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.



## COUPON-RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société **Elis** me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....

Numéro de compte actionnaire nominatif chez UPTEVIA (CCN) .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Fait à : ..... le : .....

Signature

Cette demande est à retourner à :

**UPTEVIA**

Corporate Trust, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.





[elis.com](http://elis.com)

